

## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024



### 19H00 : SALLE SOCIO CULTURELLE DU BOIS DE LEMPRE COMMUNE DE CHAMPAGNAC

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois-de-Lempre commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine-Marchal) à Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes).

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 29 novembre 2024

M Gilles RIOS accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Gilles RIOS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 31 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, soit 31 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR désigne la commune d'ANTIGNAC comme lieu du prochain Conseil communautaire.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2. Demande de subvention DETR 2025 aménagement Maison France Services et dépôt du permis de construire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, suite aux acquisitions du bâtiment de l'ancien cybercentre et de la Maison France Services, des études de projet ont été réalisées pour engager une réhabilitation de cet ensemble de bâtiments.

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif de l'opération qui consiste en une réhabilitation globale de l'ensemble des bâtiments afin d'améliorer significativement les conditions d'accueil du public et des permanenciers pour la maison France Services. Un soin particulier a été apporté en matière de rénovation énergétique. Un permis de construire devra être déposé pour engager les travaux.

Monsieur le Président présente le montant de l'Avant-Projet Définitif et propose au conseil de fixer le montant estimatif de la consultation de travaux à 234 000€ et sollicite l'autorisation de signer les marchés après avis de la CAO.

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
1 Démolition maçonnerie	21 000 €
2 Menuiseries extérieurs, fermetures	66 000 €
3 Menuiseries intérieures	15 000 €
4 Plâtrerie peinture	51 000 €

5 Sols minces	14 000 €
6 Plomberie sanitaire chauffage ventilation	32 000 €
7 Electricité	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 000 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réhabilitation de la Maison France Services	234 000 €	ETAT (DETR 2025)	70 200€	30%
		Autofinancement	163 800 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>234 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>234 000 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant estimatif des travaux à hauteur de 234 000€ HT et valider l'APD
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DETR 2025 à hauteur de 70 200€, soit 30%,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Décide de fixer le montant estimatif des travaux à hauteur de 234 000€ HT et valider l'APD
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à déposer un permis de construire
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DETR 2025 à hauteur de 70 200€, soit 30%,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

### 3. Demande de subventions circuits du patrimoine

Monsieur le Président expose que la commission culture a validé la mise en œuvre de circuits du patrimoine à l'échelle des 16 communes du territoire. Un marché sous forme de procédure formalisée en appel d'offres sera lancé pour poursuivre le projet de création de circuits patrimoniaux à l'échelle

communale. Il s'agit d'un marché qui comprendra à la fois la rédaction des contenus scientifiques ainsi que la conception d'outils de médiation et réalisation supports de médiation et l'adaptation des contenus. Compte tenu de la spécificité des missions confiées aux futurs prestataires, ainsi que de la forte interdépendance entre les éléments de missions il est proposé de ne pas allouer le marché. En effet la réalisation des outils de médiation et supports doit se faire de façon très étroite avec la rédaction des contenus, un allotissement serait une contrainte technique assez forte sur ce dossier.

Le montant estimatif de la consultation est fixé à 450 000€ HT pour l'ensemble des 16 communes. La prestation s'étalera sur trois ans.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réalisation des 16 circuits du patrimoine	450 000 €	ETAT (DETR 2025)	135 000€	30%
		LEADER	80 000€	18 %
		Autofinancement	235 000 €	52%
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la mise en place des circuits patrimoniaux sur le territoire de Sumène Artense communauté
- De lancer une consultation de prestations de services et fournitures en procédure formalisée en appel d'offres pour la mise en place des circuits du patrimoine
- De fixer le montant estimatif à 450 000€ HT pour la consultation
- D'autoriser le président à signer les marchés après attribution de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du Leader, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de l'Etat
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la mise en place des circuits patrimoniaux sur le territoire de Sumène Artense communauté
- Décide de lancer une consultation de prestations de services et fournitures en procédure formalisée en appel d'offres pour la mise en place des circuits du patrimoine
- Fixe le montant estimatif à 450 000€ HT pour la consultation
- Autoriser Monsieur le président à signer les marchés après attribution de la CAO

- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du Leader, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de l'Etat
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

#### **4. Plan Intercommunal de Sauvegarde : recrutement d'un bureau d'études**

Vu les nouvelles dispositions de la loi Matras du 25 novembre 2021, notamment les articles L731-3 à L731-5 et R731-1 à R731-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'extension de l'obligation de réaliser un Plan communal de Sauvegarde aux communes exposées à un risque naturel (inondations, incendies, séismes...), c'est-à-dire Antignac, Veyrières, Vebret, Saint-Pierre, Madic, Lanobre, Champs-sur-Tarentaine, Champagnac, Bassignac et Ydes,

Vu l'obligation pour toutes les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » avant le 26 novembre 2026 ;

Monsieur le président rappelle que le 22 juin 2023, le conseil communautaire a acté l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde par délibération n° 20230622009DE. Les EPCI disposent d'un délai de cinq ans depuis la promulgation de la loi du 25 novembre 2021, soit jusqu'au 26 novembre 2026, pour réaliser un Pics.

**Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil de gestion de crise pour faire face aux urgences**, telles que les catastrophes naturelles, les accidents industriels ou les événements majeurs. Il vise à protéger la population, les biens et l'environnement en coordonnant les actions des communes au sein d'une même intercommunalité. Ce document organise la solidarité opérationnelle en mobilisant des moyens communaux mutualisés et des moyens propres de l'intercommunalité.

**Le Pics est conçu pour venir en appui aux PCS** et pour assurer la continuité des compétences ou intérêts communautaires. Il ne se substitue pas aux PCS mais constitue un niveau de sécurité supplémentaire. L'EPCI doit s'assurer de la bonne articulation du Pics et des différents PCS de ses communes rattachées.

Monsieur le président rappelle que le Pics n'accorde pas de pouvoir de police au président de l'EPCI, même en cas d'appui de l'intercommunalité. La préparation à la gestion d'un événement est avant tout une démarche communale : le maire est garant de la sécurité de ses administrés et demeure responsable de la sauvegarde des populations.

Au-delà de la réglementation, **la réalisation du PCS est fortement conseillée pour toutes les municipalités : c'est un outil d'aide à la décision** en cas de risque majeur. Aucun territoire n'est à

l'abri de la survenue d'un évènement, aucune commune n'est à l'abri d'une tempête, d'une inondation ou d'une rupture des réseaux, et avec le changement climatique, ce genre d'évènements va se multiplier.

A noter que bâtir ces plans et les maintenir opérationnels dans le temps implique la mobilisation et l'action coordonnée de tous les acteurs concernés : les élus et les agents territoriaux ; les partenaires extérieurs ; les acteurs locaux - Services d'incendie et de secours (SDIS), gendarmerie, associations agréées de sécurité civile...-, sans oublier les citoyens qu'il faut informer et sensibiliser aux bons gestes à adopter en cas de crise (diffusion du DICRIM dans chaque commune).

Les spécialistes en gestion des risques et des crises ont conçu des applications numériques innovantes de gestion dynamique et intelligente des risques et de pilotage prédictif d'évènement, pour que les organisations soient plus résilientes face aux crises et catastrophes naturelles.

Les avantages de recourir à ces outils numériques sont multiples : tous les documents contenant les informations clés des PCS et du PICS peuvent être dématérialisés et harmonisés à l'échelle communale et intercommunale. L'intérêt est de maintenir ces outils opérationnels : s'ils sont obsolètes et incomplets au moment d'une crise, ils ne seront d'aucune utilité. Disposer d'un support commun permet aussi de faciliter la réflexion, ainsi que la gestion intercommunale lors d'un évènement.

Afin de permettre à chaque commune de créer et/ou d'actualiser son PCS et d'homogénéiser les outils de gestion de crise à l'échelle du territoire, première étape nécessaire pour préparer l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, il est proposé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé dans la gestion des risques et dans la conception d'un outil numérique adapté aux particularités du territoire.

Concevoir avec des outils innovants est un avantage considérable dans l'optimisation des plans. Leur mise à jour en continue, l'interaction interservices et la mutualisation des moyens font de ces solutions des opportunités majeures pour les gestionnaires de crise.

Il est donc proposé au conseil de :

- Lancer une consultation pour recruter un bureau d'études pour élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde
- De fixer le montant estimatif de la consultation à 40 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- De faire bénéficier l'ensemble des communes de Sumène Artense communauté de la démarche PICS et des outils mis en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études pour élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Fixe le montant estimatif de la consultation à 40 000€ HT

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Décide de faire bénéficier l'ensemble des communes de Sumène Artense communauté de la démarche PICS et des outils mis en œuvre
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **5. Signature de l'avenant N°4 du CRTE**

Monsieur le Président rappelle que les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Le CRTE est conclu pour la période du 30 juin 2021, jusqu'au 31 décembre 2026. Un avenant et une convention financière annuelle sont réalisés chaque année afin de flécher les financements mobilisables sur les actions matures. Monsieur le Président rappelle que le CRTE Haut Cantal Dordogne a été signé le 24 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°4 et la convention financière 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°4 et la convention financière 2025 du CRTE Haut Cantal Dordogne.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **6. Validation de la stratégie du Plan de Mobilité Simplifié**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté s'est engagée dans une démarche de Plan de Mobilité Simplifiée. Ce document stratégique a pour objet de définir une stratégie en matière de mobilité, sur laquelle Sumène Artense communauté est compétente depuis 2021. Le Plan de Mobilité Simplifié a également pour vocation de mettre en place un plan d'actions.

Monsieur le Président rappelle qu'en parallèle de la démarche du Plan de Mobilité Simplifiée un schéma des mobilités douces et cyclables sera également réalisé.

Plusieurs ateliers et temps de concertation avec les élus, habitants et partenaires ont été mis en place sur le territoire afin de recueillir les différents avis en matière de mobilité et élaborer un diagnostic du territoire et une stratégie.

Le Comité de Pilotage, réuni le 14 novembre 2024 a validé la stratégie suivante qui s'organise autour de 4 objectifs :

- **AXE 1 : développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, partout, pour tous**

Les orientations majeures de cet axe sont d'améliorer la traversée de bourgs pour réduire la vitesse, améliorer les liaisons avec les équipements et aménager des espaces pour les mobilités douces du quotidien. Un volet important autour du covoiturage est également présent : aménagement, signalétique particulière, actions spécifiques de covoiturage... Un travail spécifique sera mené avec la Région AURA concernant l'offre de mobilité de transports régionaux.

- **Axe 2 : accompagner le déploiement d'un usage du quotidien sur la piste verte**

La finalité de cet axe stratégique est de valoriser au maximum l'équipement phare en matière de mobilité : la piste verte. Des projets de liaison de la piste verte aux principales centralités du territoire lorsque le trajet n'excède pas les 15 minutes à vélo électrique seront dans un premier temps priorités. Un travail sur le partage de la voie verte (tourisme, mobilité du quotidien, loisirs) sera également mené pour faciliter son utilisation au quotidien. Des services de mobilités douces du quotidien, comme la location de vélos à assistance électrique pourraient être envisagés.

- **AXE 3 : utiliser le tourisme pour montrer des nouvelles formes de mobilité**

Il est proposé de se servir de la période touristique et des sites majeurs du territoire pour initier des actions de mobilité. L'aménagement ou la signalisation de boucles cyclables sont ainsi envisagés ainsi que l'aménagements d'équipements spécifiques, ou services de mobilités touristiques.

- **AXE 4 : communiquer, accompagner, sensibiliser**

Cet axe est à la fois transversal et essentiel pour le Plan de Mobilité Simplifié. Il permet à la fois de valoriser l'existant et l'offre de mobilité du territoire, tout en valorisant les nouvelles actions pour les faire connaître et qu'elles soient appropriées par les différents usagers. Des initiatives spécifiques comme un jalonnement de la piste verte ou des challenges mobilités à destination de différents publics pourraient ainsi être organisés.

Il est proposé au Conseil de valider la stratégie du Plan de Mobilité Simplifié.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :



- Valide la stratégie du Plan de Mobilité Simplifié
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 7. Fonds de concours commune d'Ydes réhabilitation de la salle socio culturelle

Monsieur le Président expose que la commune d'Ydes sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La Commune s'est engagée dans un programme de réhabilitation énergétique et de mise en accessibilité de la salle socio culturelle.

Le coût total des travaux s'élève à 614 023,99 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	123 434,58 €	20,10 %
ETAT	DSIL 2025 (sollicité)	122 804,80 €	20%
ETAT	Fonds Vert (sollicité)	122 804,80€	20%
CR AURA	Contrat région (acquis)	100 000€	16,29%
Autofinancement	-	141 979,81€	23,12%
Recettes générées par le projet (location)	-	3000€	0,49%
<b>TOTAL</b>	-	<b>614 023,99 €</b>	<b>100%</b>

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 18/11/2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 123 434,58 € à la commune d'Ydes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 123 434,58€ à la commune d'Ydes pour la réhabilitation de la salle socio culturelle

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Ydes
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **8. Fonds de concours dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 logement locatif commune de Vebret**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les projets communaux concernant la réalisation de logements locatifs publics peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental du Cantal sous condition qu'ils aient été inscrits dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par Sumène Artense communauté.

La commune de Vebret a un projet de création d'un logement communal dont les dépenses sont fixées à 181 573€ HT. Le Conseil Départemental du Cantal a attribué une aide aux communes pour la création de logements locatifs.

La commune de Vebret pourrait donc bénéficier d'une bonification de la subvention à hauteur de 25% du Conseil départemental du Cantal si Sumène Artense communauté lui accorde un fonds de concours à hauteur de 5%, ce qui permettrait d'obtenir une subvention de 11 500€.

Il est proposé au Conseil de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles plafonnées à 46 000€, soit 2300€, à la commune de Vebret dans le cadre de son projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 2300€ à la commune de Vebret correspondant à 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles plafonnées à 46 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Vebret
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **9. Fonds de concours à la commune de Saignes pour le projet de réhabilitation du gymnase**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune de Saignes s'est engagée dans un projet de réhabilitation de son gymnase. Ce projet de réhabilitation permettra de donner de nouveaux usages à cet équipement unique sur le territoire ainsi qu'un rayonnement communautaire.

Monsieur le Président et Monsieur le Maire de Saignes présentent le projet de réhabilitation du gymnase.

Il est proposé d'attribuer à la commune de Saignes un fonds de concours exceptionnel de 150 000 € pour apporter un soutien significatif à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le principe des fonds de concours. L'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Président précise que si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant inscrit dans la convention validée en conseil communautaire et en conseil municipal.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	150 000€	13 %
ETAT	Fonds Vert (acquis)	275 190 €	25%
CR AURA	Contrat région (acquis)	100 000€	9%
EUROPE	FEDER (acquis)	412 784,70€	38%
Autofinancement	-	234 820,30 €	20%
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 172 795 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 150 000 € à la commune de Saignes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Bernard BOUVELOT, Daniel CHEVALEYRE par procuration à Bernard LACOUR, Bernard LACOUR, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD) :

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 150 000€ à la commune de Saignes pour le projet de réhabilitation du gymnase
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Saignes
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## ECONOMIE

---

### 10. Information : décisions de la commission développement économique

Monsieur Christophe MORANGE rappelle que par délibération 20230622002DE en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique.

Au regard des dossiers de subvention économique présentés, la commission développement économique qui s'est déroulée le 14 novembre 2024 a décidé d'attribuer les aides économiques suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
SAS FRED JUILLARD	LANOBRE	Achat de matériel	Achat de matériel dans le cadre de la modernisation de l'outil de production	68 800 €	5 000€
SARL BOULANGERIE PATISSERIE GUILLAUME	CHAMPS SUR TARENTAINE	Achat de matériel	Achat de matériel dans le cadre d'une transmission reprise pour acquisition de biens d'équipements productifs et modernisation de l'outil de production	9 688,28 €	968,83 €

## CADRE DE VIE

---

### 11. Autorisation de signature des marchés assainissement de prestation de service ou travaux

Monsieur Éric MOULIER expose que dans le cadre de l'étude réalisée par Sumène Artense en amont de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la définition d'un niveau de service futur a été étudié en fonction des moyens humains et financiers.

Dans ce cadre des prestations doivent être externalisées pour potentiellement une reprise en régie selon les moyens qui seront déployés dans le futur.

Les marchés de prestation de service sont les suivants :

- Hydrocurage préventif (10 à 15% du linéaire en 2025) et curatif sur les réseaux et ouvrages (postes) – estimé à 36 000 € (pour le préventif)
- Faucardage et gestion des espaces verts des stations d'épuration – estimé à 50 000€

Les marchés de travaux hors Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) suivants :

- Travaux d'exploitation réseaux : dont création et réhabilitation des branchements, réparation ponctuelle de réseaux, remise à niveau et réhabilitation des regards.

Il est proposé au conseil :

- de fixer les montants estimatifs des marchés tels que présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Décide de fixer les montants estimatifs pour le marché de prestation d'hydrocurage préventif à 36 000€ HT
- Décide de fixer les montants estimatifs pour le marché de prestation de faucardage et gestion des espaces verts des stations d'épuration à 50 000€ HT
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de prestation de service et de travaux après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **12. Acquisition d'un camion benne pour le service des Ordures Ménagères**

Monsieur Éric MOULIER rappelle à l'Assemblée de la décision qui a été prise de faire l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 11,8 m<sup>3</sup> sur un châssis à PTAC de 16 tonnes afin de remplacer le troisième camion de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Président précise que cet achat est proposé dans le cadre d'une procédure d'acquisition avec l'UGAP, qui a fait parvenir un devis.

Monsieur le Président présente le devis suivant d'un montant de 194 610,21 € HT soit 233 532,25 € TTC :

- Châssis Renault Trucks PTAC 16T
- Benne SEMAT d'une capacité de 11,8 m<sup>3</sup>
- Délai de livraison de 30 semaines pour le châssis du camion
- Délai de livraison de 22 semaines pour la benne

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le devis de l'UGAP pour un montant de 194 610,21 € HT soit 233 532,25 € TTC
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits à la section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères 2024

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le devis de l'UGAP pour un montant de 194 610,21 € HT soit 233 532,25 € TTC
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits à la section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **13. Autorisation de la signature d'un avenant à la convention d'utilisation du site des Bécassines avec Haute Corrèze communauté**

Monsieur Éric MOULIER rappelle qu'une convention a été signée en 2018 entre Sumène Artense communauté et Haute Corrèze communauté pour l'utilisation de la plateforme des déchets verts des Bécassines par les habitants du territoire de Haute Corrèze communauté. Cette dernière a été modifiée par avenant signé en 2023 suite à la fermeture du site au public.

La convention précise les modalités de participation financières au coût de fonctionnement de la plateforme mais ne mentionne pas la partie investissement. Au vu des travaux effectués pour faciliter les accès aux différents engins en 2024, et afin que Haute Corrèze puisse participer financièrement à ces travaux d'investissement il est nécessaire de modifier l'article 3 de la convention initiale.

Il sera rajouté que dans le cas de réalisation de travaux d'investissement, ces derniers seront répartis sur les mêmes conditions que les couts de fonctionnement, soit sur la répartition de la population des communes étant autorisées à utiliser la déchetterie, soit 66% pour Sumène Artense communauté et 34% pour Haute Corrèze communauté.

Il s'agit pour le conseil de :

- valider le projet d'avenant
- autoriser le président à signer cet avenant avec Haute Corrèze Communauté et tout autre document lié à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec Haute Corrèze Communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## GEMAPI NATURA 2000

### 14. Signature des marchés de travaux : réhabilitation de la décharge de Milhac

Monsieur Éric MOULIER rappelle que le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin-versant Auze-Sumène a été validé en conseil communautaire le 7 décembre 2023 et que parmi les 27 fiches actions validées, une concerne le « Traitement et limitation des décharges sauvages » le long des cours d'eau (Action 8.1). Les décharges sauvages ont été identifiées et priorisées dans le cadre du diagnostic de terrain réalisé.

Celle le long du ruisseau de Milhac en fait partie. Dans le cadre de la validation du programme prévisionnel de travaux 2024 (délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2024), le Président a été autorisé à répondre à l'Appel à Projet du Département du Cantal pour la « Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges ». La commune du Monteil a autorisé la communauté de communes par courrier le 29 mars 2024 à intervenir sur les parcelles concernées (appartenant à la commune) pour ces travaux GEMAPI.

Par délibération du Conseil Départemental du 27 septembre 2024, une subvention de 38 335€ a été attribuée pour ce dossier au titre du Fonds Cantal Innovation sur la base d'une dépense éligible globale de 81 000€ HT, (sur une base estimative de 246,5m<sup>3</sup> à traiter soit environ 197,2T de déchets).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait venir en complément de cette subvention (30% soit 80% d'aide au total).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
CD 15	Fonds Cantal Innovation	38 335 €	47,3 %
AEAG	12 <sup>ème</sup> programme	26 465 €	32,7 %
Autofinancement (SAC)	-	16 200 €	20%
<b>TOTAL</b>	-	<b>81 000 €</b>	<b>100%</b>

Plusieurs devis ont été réalisés et il est proposé au Conseil de :

- Valider les entreprises retenues et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés : un pour la partie enlèvement dont le montant est de 31 700€ HT et un pour la partie traitement dont le montant est de 49 300 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne en autre financeur (à hauteur maximum de 33%)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les entreprises retenues et d'autorise Monsieur le Président à signer les marchés : un pour la partie enlèvement dont le montant est de 31 700€ HT et un pour la partie traitement dont le montant est de 49 300 € HT
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne en autre financeur (à hauteur maximum de 33%)
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## FINANCES

---

### 15. CLECT : validation des attributions de compensation ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées, approuvé par les Communes membres de Sumène Artense communauté,

Monsieur le Président souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réuni afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suites aux transferts de nouvelles compétences à la CCSA, notamment l'accueil de loisirs sans hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que le rapport annuel détaillé 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 20 juin 2024 a été approuvé par les communes suivantes dans le délai de 3 mois.

Monsieur le Président précise que la quasi-totalité des communes se sont positionnées favorablement, mais en dehors des délais requis.

Seules les communes ayant délibéré avant le 2 octobre 2024 sont prises en compte :

COMMUNES	Date de délibération	Population
ANTIGNAC	03/07/2024	289
BASSIGNAC	26/06/2024	226
BEAULIEU		
CHAMPAGNAC	16/07/2024	1048
CHAMPS	24/09/2024	1037



<b>LANOBRE</b>	16/09/2024	1385
<b>MADIC</b>		
<b>LA MONSELIE</b>	26/07/2024	128
<b>LE MONTEIL</b>	12/09/2024	286
<b>SAIGNES</b>	25/09/2024	837
<b>SAINT PIERRE</b>		
<b>SAUVAT</b>	25/06/2024	219
<b>TREMOUILLE</b>		
<b>VEBRET</b>		
<b>VEYRIERES</b>		
<b>YDES</b>	25/09/2024	1649
<b>TOTAUX</b>	<b>10 communes sur 16</b>	<b>7104/8390 habitants EPCI</b>

Monsieur le Président constate que les conditions de majorité qualifiées sont remplies : 10 communes sur 16 (62,5%) représentant 7104 habitants sur 8390 (84,77%) de population totale.

Monsieur le Président propose de retenir les propositions émanant de la CLECT quant à l'évaluation des charges transférées pour la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » :

La méthodologie de droit commun a été mise en œuvre pour déterminer l'évaluation des charges transférées.

Selon la méthode de droit commun les charges non liées à un équipement sont évaluées selon leur coût réel issu des comptes administratifs.

La CLECT a établi l'année 2022 comme année de référence pour le calcul des coûts.

La CLECT a retenu le principe que les titres émis aux communes sur l'année 2022 seront pris en compte dans l'évaluation des charges transférées.

La durée d'amortissement proposée pour l'évaluation du coût de renouvellement des bâtiments est de 40 ans.

C'est le montant global net, des charges transférées liées et non liées à l'équipement qui est déduit des AC de chaque commune concernée.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur le Président propose que les attributions de compensations 2025 soient arrêtées suivant le tableau ci-dessous :

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

COMMUNES	fiscalité additionnelle 2016	Dotations compensation part salaires	FNGIR Versement	FNGIR Prélèvement	Charges transférées ALSH	Total AC 2024	AC 2025
<b>ANTIGNAC</b>	48 100	2 206	0	-37 808	<b>42</b>	12 498	<b>12 456</b>
<b>BASSIGNAC</b>	19 459	2 037	8 797	0	<b>753</b>	30 293	<b>29 540</b>
<b>BEAULIEU</b>	105 770	4 096	0	-48 804	<b>0</b>	61 062	<b>61 062</b>
<b>CHAMPAGNAC</b>	140 363	5 475	0	-79 505	<b>3095</b>	66 333	<b>63 238</b>

<b>CHAMPS</b>	361 222	11 960	0	-148 595	<b>8800</b>	224 587	<b>215 787</b>
<b>LANOBRE</b>	447 220	64 777	47 243	0	<b>5697</b>	559 037	<b>553 340</b>
<b>MADIC</b>	44 998	1 656	6 259	0	<b>509</b>	52 913	<b>52 404</b>
<b>LA MONSELIE</b>	907	97	0	-9 657	<b>212</b>	- 8 653	<b>- 8865</b>
<b>LE MONTEIL</b>	4 431	3 111	0	-23 114	<b>0</b>	- 15 572	<b>-15 572</b>
<b>SAIGNES</b>	28 659	16 018	0	-52 010	<b>4805</b>	- 7 333	<b>- 12 138</b>
<b>SAINT PIERRE</b>	784 582	0	0	-290 668	<b>1855</b>	493 914	<b>492 059</b>
<b>SAUVAT</b>	6 905	191	12 224	0	<b>451</b>	19 320	<b>18 870</b>
<b>TREMOUILLE</b>	155 812	498	0	-55 283	<b>0</b>	101 027	<b>101 027</b>
<b>VEBRET</b>	76 159	19 074	13 064	0	<b>1293</b>	108 297	<b>107 039</b>
<b>VEYRIERES</b>	89 935	7	0	-53 107	<b>498</b>	36 835	<b>36 337</b>
<b>YDES</b>	401 152	162 433	199 723	0	<b>41 406</b>	754 485	<b>713 079</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 715 674</b>	<b>293 636</b>	<b>287 310</b>	<b>-798 551</b>	<b>69 416</b>	<b>2 489 493</b>	<b>2 420 077</b>

Total des attributions de compensation versées par Sumène Artense communauté aux communes : 2.489 493 €

Total des attributions de compensation versées par les communes à Sumène Artense communauté : 36 575 €

Il est proposé au Conseil :

- D'arrêter le montant des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2025 selon le tableau inséré ci-dessus :
- De dire que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 de Sumène Artense communauté
- De dire que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2025, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2025,
- De dire que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- De dire que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- De dire que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- De charger Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :

- D'arrêter le montant des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2025 selon le tableau inséré ci-dessus :

- De dire que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 de Sumène Artense communauté
- De dire que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2025, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2025,
- De dire que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- De dire que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- De dire que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- De charger Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **16. Vote du budget GEMAPI 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Monsieur le Président présente la proposition du budget annexe GEMAPI pour l'année 2024. Il rappelle que ce budget permettra de transférer les flux financiers enregistrés en 2024 sur le budget principal concernant la GEMAPI sur un budget annexe.

Le budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget annexe GEMAPI 2024 de Sumène Artense communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 374 600 €

Section d'investissement : 111 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude zones humides pilotées par SA Communauté : 180 000€ TTC (dont 6000€ de reste à charge pour la CC)
- Réalisation d'une étude pour le ruisseau de Montirin contre les inondations 52 000€ TTC
- Dépenses de personnel de 50 000€ (70% poste technicien et 30% encadrement)
- Contributions aux autres CC chefs de file de bassin : 20 000€

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- 219 000€ de subventions et participations (Etat, AEAG, CD15, autres CC)
- 121 000€ de subvention du budget principal

Les principales dépenses d'investissements concernent les travaux de la décharge de Milhac, les recettes d'investissement étant composées de subventions (38 355€) et d'un virement de la section de fonctionnement (49 345€).

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	<b>111 000€</b>	<b>111 000€</b>
	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) <b>0,00</b>	(si solde positif) <b>0,00</b>
	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>=</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>111 000€</b>	<b>111 000€</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>374 600€</b>	<b>374 600€</b>
	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) <b>0,00</b>	(si excédent) <b>0,00</b>
	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>=</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>374 600€</b>	<b>374 600€</b>

<b>TOTAL DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2024</b>	<b>485 600 €</b>	<b>485 600 €</b>
---	------------------	------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (René BERGEAUD, Alain COUDERT, Marie Ange FLEURET BRANDAO, Clotilde JUILLARD) et 2 abstentions (Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT) :

- Adopte le budget annexe GEMAPI 2024 tel que présenté ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **17. Validation des arbitrages du transfert de compétences assainissement**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté sera compétente en matière d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A ce titre elle a engagé une étude de gouvernance et de préparation à la prise de compétence. Un groupement de bureaux d'études a été engagé pour traiter des sujets juridiques, financiers et techniques.

Monsieur le Président précise que ce transfert de compétences a fait l'objet de comités de pilotage et que chacune des 16 communes a été étroitement associées aux prises de décisions. Il précise également que les différents partenaires et financeurs ont également été impliqués dans ces différentes phases de comitologie.

Monsieur le Président rappelle que les différents partenaires tels que l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les services du Conseil Départemental du Cantal ont souligné la qualité du travail produit et la pertinence des choix effectués.

Pour rappel les communes de Sumène Artense se sont positionnées favorablement pour le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, les services de l'Etat ont validé le transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération N°20231109001DE du 9 novembre 2023 les élus communautaires s'étaient positionnés à l'unanimité favorablement pour le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

COMMUNE	DATE DELIBERATION	ACCORD	POPULATION
ANTIGNAC	24/11/2023	Oui	289
BASSIGNAC	16/11/2023	Oui	226
BEAULIEU	13/12/2023	Oui	88
CHAMPAGNAC	27/11/2023	Oui	1048
CHAMPS	28/02/2024	Oui	1037
LANOBRE	19/02/2024	Oui	1385
MADIC	20/11/2023	Oui	213
LA MONSELIE	16/12/2023	Oui	128

<b>LE MONTEIL</b>	08/01/2024	Oui	286
<b>SAIGNES</b>	23/11/2023	Oui	837
<b>SAINT PIERRE</b>			
<b>SAUVAT</b>	12/02/2024	Oui	219
<b>TREMOUILLE</b>	22/12/2023	Oui	175
<b>VEBRET</b>	08/12/2023	Oui	531
<b>VEYRIERES</b>	18/01/2024	Oui	123
<b>YDES</b>	16/02/2024	Oui	1649
<b>TOTAUX</b>	<b>Majorité qualifiée atteinte</b>	<b>Majorité qualifiée atteinte 15/16</b>	<b>8234/8390 (98,25%)</b>

Afin d'aborder au mieux cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 Monsieur le Président propose de valider les différents arbitrages réalisés tout au long des différents comités de pilotage par le biais d'une délibération cadre.

Les principaux éléments arbitrés sont les suivants :

### 1. Tarifs : Application en 2025 d'un tarif unique

Il est proposé aux communes de voter en 2024 le tarif 2025 qu'appliquera Sumène Artense communauté sur les consommations d'eau potable 2025. Ce tarif sera de 2,04 €/m<sup>3</sup> (facture type) réparti comme suit :

- Part fixe = 61,25 €
- Part variable = 1,53 €. **Redevance agence de l'eau en plus**, sans assujettissement à la TVA.

Tarif cible maximum dans le cadre des simulations : 3 €/m<sup>3</sup> hors redevance Agence de l'Eau Adour Garonne.

La facturation sur la base des consommations 2024 sera effectuée par Sumène Artense communauté en 2025 sur la base des tarifs communaux votés pour l'année 2024.

Tableau des délibérations des communes à la date du 28/11/2024 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	ACCORD
<b>ANTIGNAC</b>	20.09.2024	Oui
<b>BASSIGNAC</b>	03.10.2024	Oui
<b>BEAULIEU</b>		
<b>CHAMPAGNAC</b>	18.09.2024	Oui
<b>CHAMPS</b>		

<b>LANOBRE</b>	16.09.2024	Oui
<b>MADIC</b>		
<b>LA MONSELIE</b>	22.11.2024	Oui
<b>LE MONTEIL</b>	12.09.2024	Oui
<b>SAIGNES</b>		
<b>SAINT PIERRE</b>		
<b>SAUVAT</b>	23.09.2024	Oui
<b>TREMOUILLE</b>	11.10.2024	Oui
<b>VEBRET</b>		
<b>VEYRIERES</b>	25.09.2024	Oui
<b>YDES</b>	18.10.2024	Oui

## **2. Mise en place obligatoire de la contribution eaux pluviales.**

Le traitement des eaux pluviales est un service public à caractère administratif et ne peut être financé par la redevance d'assainissement. Or les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales sont souvent intégrées au budget assainissement en M49, sans qu'une contribution « eaux pluviales » soit demandée systématiquement au budget principal. Cette situation se rencontre notamment dans les collectivités dont les réseaux sont essentiellement unitaires, c'est-à-dire par lesquels transitent à la fois des eaux usées et des eaux de pluie.

La mise en place d'une contribution eaux pluviales est donc obligatoire. La compétence Eaux pluviales demeurant du ressort des communes, la contribution sera versée depuis les budgets communaux au budget annexe de l'Assainissement de la Communauté de communes.

Une délibération spécifique déterminera son mode de calcul qui sera révisé annuellement.

Elle indiquera la proportion des charges d'exploitation que doit prendre en charge le budget général des communes au titre des eaux pluviales dans ce cas.

## **3. Prise en charge par le budget communautaire**

L'article L2224-2 du CGCT permet aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants de prendre en charge sur le budget général des dépenses liées aux services de distribution d'eau et d'assainissement. Compte tenu de l'historique du service assainissement de Sumène Artense communauté, et de la faible assiette tarifaire mobilisable sur le territoire il est proposé de prendre en charge par le budget général :

- La situation actuelle arrêtée au 31/12/2024, soit un montant estimé à 140 000€ annuels
- La montée en puissance du service liés aux futurs recrutements nécessaires et services supports

#### **4. Impact sur les attributions de compensation : mode dérogatoire**

Compte tenu des enjeux financiers liés à la fois aux montants d'investissements programmés et à la faible assiette tarifaire couplée aux faibles revenus du territoire il a été acté de recourir au financement via les attributions de compensation.

Il a été retenu le principe de financer les investissements du PPI 2025/2032 hérités des communes via les attributions de compensation calculées selon le mode dérogatoire. Ce choix permet de tenir compte de la réalité des diagnostics assainissement effectués et de faire supporter aux communes concernées le poids des investissements qu'elles auraient dû supporter sur la période 2025/2032.

Les accroissements tarifaires seront mutualisés pour financer l'exploitation courante du service et les investissements courants.

Il est précisé que dans le calcul des attributions de compensation les charges de personnel des communes ne sont pas intégrées dans la mesure où il n'y a pas de transfert de personnel.

Une délibération de principe fixera les modalités de calcul de ces attributions de compensation dérogatoire afin de donner un cadre.

La CLECT se réunira courant 2025 selon la procédure courante pour estimer finement le coût du transfert de la compétence et entériner les modalités de calcul.

Une fois les propositions de la CLECT entérinées les attributions de compensation seront par la suite recalculées annuellement et votées individuellement par les communes.

#### **5. Transfert des excédents budgétaires**

Les SPIC constituent un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. Du fait de l'article L.2224-2 du CGCT Sumène Artense communauté et ses communes membres bénéficient de dispositions spécifiques.

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité.

Il a été acté de transférer les excédents budgétaires des communes à Sumène Artense communauté pour apporter un financement supplémentaire au service assainissement communautaire dès son démarrage.



Une délibération contradictoire entre Sumène Artense communauté et chaque commune sera prise une fois les résultats de clôture connus.

Il est proposé au Conseil de valider les arbitrages présentés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les arbitrages présentés ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **18. Validation du principe de calcul des attributions de compensation**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le comité de pilotage travaillant sur le transfert de la compétence assainissement et composé des membres de la commission cadre de vie élargie au bureau communautaire a acté le principe du recours au financement du service via des attributions de compensation.

Monsieur le Président propose de valider le mode de calcul de ces attributions de compensation, en précisant que cette délibération n'a pas pour objet de se substituer aux attributions de la CLECT mais d'entériner les choix effectués lors des phases d'études préalables. La procédure de validation des attributions de compensation relèvera donc bien de la CLECT selon le calendrier fixé par la loi.

Il a été retenu le principe de financer les investissements du PPI 2025/2032 hérités des communes via les attributions de compensation calculées selon le mode dérogatoire. Ce choix permet de tenir compte de la réalité des diagnostics assainissement effectués et de faire supporter aux communes concernées le poids des investissements qu'elles auraient dû supporter sur la période 2025/2032.

Les accroissements tarifaires seront mutualisés pour financer l'exploitation courante du service et les investissements courants.

Il est précisé que dans le calcul des attributions de compensation les charges de personnel des communes ne sont pas intégrées dans la mesure où il n'y a pas de transfert de personnel.

Le mode de calcul proposé est le suivant :

Equilibre budgétaires structurel établi sur la base des derniers CA des services assainissement communaux sans charges de personnel

▪

Reste à charge après subventions et FCTVA recalculé en équivalent annuité emprunt sur la durée des emprunts ou amortissements (Volume d'investissements communaux connus en fin d'exercice de l'année N - subventions notifiées connues en fin d'exercice de l'année N – FCTVA relatif aux investissements)

=

Montant annuel des charges déduites de l'attribution de compensation

Il est précisé que le montant du calcul des attributions de compensation sera recalculé au réel annuellement en fonction des annuités d'emprunts via la CLECT et des délibérations contradictoires et concordantes.

Exemple de calcul pour un équipement (STEP) de 1 000 000€ HT soit 1 200 000€ TTC financée à hauteur de 60% avec un emprunt sur 30 ans à 4% pour l'auto-financement :

Equilibre budgétaires structurel établi sur la base des derniers CA des services assainissement communaux sans charges de personnel	- 10 000 €
<b>MOINS</b>	
Reste à charge après financement recalculé en équivalent annuité emprunt sur la durée des emprunts ou amortissements	- 23 000 €
<b>Dont</b> Volume d'investissements communaux connus en fin d'exercice de l'année N (dont intérêt financiers et intérêts emprunts)	1 200 000€
<b>Dont</b> - subventions notifiées connues en fin d'exercice de l'année N	600 000 €
<b>Dont</b> - FCTVA	196 850 €
<b>EGAL MONTANT ANNUEL ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>	
- 33 000€	

Le financement des investissements pourra être effectué via un autofinancement en fond propre de la commune ou via un emprunt.

Il est proposé au conseil de valider la méthode de calcul des attributions de compensation présentée ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la méthode de calcul des attributions de compensation présentées ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **19. Validation du calcul de la contribution eaux pluviales**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le traitement des eaux pluviales est un service public à caractère administratif qui ne peut être financé par la redevance d'assainissement. Or les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales sont souvent intégrées au budget assainissement en M49, sans qu'une contribution « eaux pluviales » soit demandée systématiquement au budget principal des communes. Cette situation se rencontre notamment dans les collectivités dont les réseaux sont essentiellement unitaires, c'est-à-dire par lesquels transitent à la fois des eaux usées et des eaux de pluie.

Monsieur le Président rappelle que la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 précise le mode de calcul concernant la contribution des communes pour les surcoûts liés au traitement des eaux pluviales par le service assainissement collectif.

Pour les réseaux unitaires le mode de calcul doit être de 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau, hors amortissements et intérêts et de 30 à 50 % des charges d'amortissement et intérêts.

La compétence des eaux pluviales n'ayant pas été transférée à Sumène Artense communauté, la contribution est due par les communes.

Le montant total calculé sera réparti entre les communes au prorata de leur linéaire respectif de réseaux unitaires.

Le montant total de la contribution eaux pluviales sera mis à jour annuellement au regard de la réalité des dépenses prévisionnelles de l'année N du budget assainissement et du linéaire de réseaux unitaires des communes. Ce linéaire de réseau sera révisé annuellement en fonction des travaux réalisés.

Il est proposé de ne pas retenir les charges d'amortissements et d'intérêt, ces dernières étant incluses dans le calcul des attributions de compensation.

La contribution d'eaux pluviales ne sera appliquée qu'aux communes ayant un assainissement collectif en totalité ou partiellement et un réseau unitaire.

Le pourcentage de linéaire de réseaux unitaires connus à date est de 36%, cet estimatif est basé sur les diagnostics réseaux en cours. Il est couramment considéré que les réseaux unitaires servent à 50% aux eaux usées et 50% aux eaux pluviales. Il est donc proposé d'estimer le pourcentage de la contribution eaux pluviales à 50% du linéaire de réseaux unitaires connus, soit 18%.

Ainsi, le mode de calcul proposé pour la contribution d'eaux pluviales proposé est le suivant :

## CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES =

20 % des charges de fonctionnement inscrites au BP de l'année N (déduit des charges d'amortissements et d'intérêt)

+

20 % des postes chargés des agents assainissement supportés sur le budget principal inscrites au BP N

Multiplié par 18% (actualisé tous les ans au regard de la mise à jour du linéaire de réseaux unitaires).

A titre d'exemple le calcul de la contribution eaux pluviales est le suivant :

- 20% des charges de fonctionnement d'un montant de 700 000€ inscrites au BP N
- 20% des postes chargés des agents assainissement d'un montant de 200 000€ inscrites au BP N

Soit :

$700\ 000 * 20\% = 140\ 000\text{€}$

$200\ 000 * 20\% = 40\ 000\text{€}$

$180\ 000 * 18\% = 32\ 400\text{€}$  qui seront répartis au prorata du linéaire réel des communes.

Exemple de simulation sur la base de 32 400€ de contribution eaux pluviales :

COMMUNE	UNITAIRE	SEPARATIF	TOTAL	CONTRIBUTION
ANTIGNAC	0,678	2,944	3,62	473€
BASSIGNAC	0	3,09	3,09	0€
BEAULIEU	0	1,254	1,254	0€
CHAMPAGNAC	4,21	9,47	13,68	2945 €
CHAMPS	3,8	7,9	11,7	2660€
LANOBRE	8,1	17,5	25,6	5667 €
MADIC	0,19	2,71	2,9	133€
LA MONSELIE	0	1,5	1,5	0€
LE MONTEIL	3	0,5	3,5	2100€
SAIGNES	5,56	8,72	14,28	3891 €
SAINT PIERRE	NC	NC	2,69	NC
SAUVAT	0,55	0,878	1,428	386€
TREMOUILLE	0	0,49	0,49	0€
VEBRET	0	6,64	6,64	0€
VEYRIERES	0	1,1	1,1	0€
YDES	20,02	13,7	33,9	14 010€
<b>TOTAUX</b>	<b>46,3</b>	<b>78,4</b>	<b>127,4</b>	<b>32 400 €</b>

Exemple Calcul pour Antignac :  $(0,678/46,3) * 32\ 400 = 473\text{€}$

Il est précisé que pour l'année 2025 le calcul de la contribution eaux pluviales se fera sur les inscriptions budgétaires 2024 des communes pour les charges de fonctionnement et sur les inscriptions budgétaires 2024 de Sumène Artense communauté pour les frais de personnel. A partir de l'année 2026 seules les dépenses budgétaires de Sumène Artense communauté seront prises en compte.

Les montants de la contribution eaux pluviales seront respectivement transmis aux communes avant le 15 février de l'année N pour qu'elles puissent procéder aux inscriptions budgétaires.

Il est proposé au conseil de valider le principe de calcul de la contribution eaux pluviales.

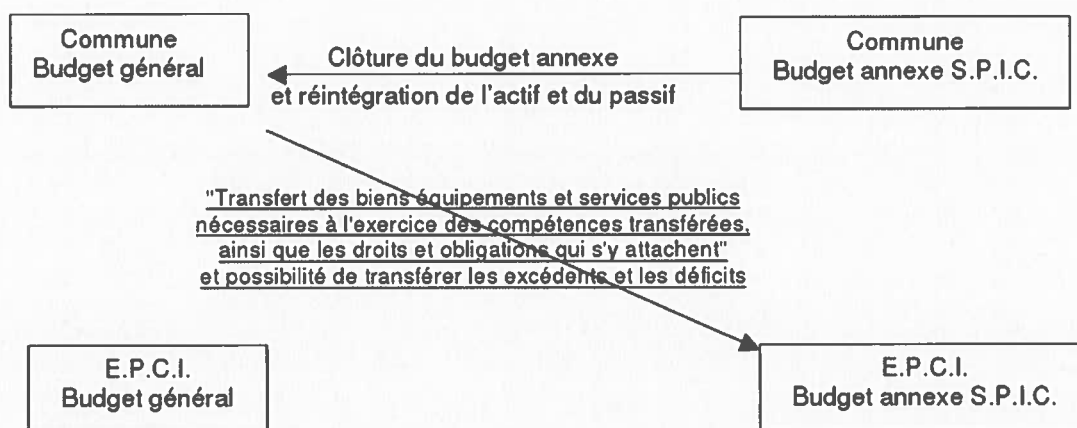
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la méthode de calcul de la contribution eaux pluviales tel que présentée ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **20. Validation du principe du transfert des excédents des communes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence assainissement à Sumène Artense communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 donnera lieu à la clôture du budget annexe assainissement communal. Le droit commun de la mise à disposition, prévu aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT, ne diffère pas entre les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et les services publics administratifs (SPA). Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un SPIC à l'EPCI entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.

Les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial sont les suivantes :



### **1. Clôture du budget annexe communal M49 dédié au SPIC et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune,**

Après l'arrêté des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune :

- Le résultat de la section de fonctionnement,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Ainsi que les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 et 002, ainsi que les comptes concernés par les restes à réaliser.

Les opérations de clôture et de liquidation du budget annexe M49 ne sont pas des opérations budgétaires, elles n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur.

A l'issue de de la première étape budgétaire du transfert de la compétence Assainissement, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser sont donc nécessairement intégrés en totalité au budget principal de la commune.

### **2. Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,**

Ces opérations sont la constatation budgétaire du transfert à l'EPCI des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Les écritures de mise à disposition sont réalisées en M57 dans le budget de la commune et doivent être constatées directement dans le budget M49 de l'EPCI consacré au SPIC.

### **3. Possibilité de transfert des excédents à l'EPCI.**

La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

**Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI ne constitue pas une obligation sous réserve que leur utilisation ne soit pas anticipée.**

Les SPIC constituent un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. Du fait de l'article L.2224-2 du CGCT Sumène Artense communauté et ses communes membres bénéficient de dispositions spécifiques.

De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. S'il est donc interdit de transférer les résultats budgétaires des services publics administratifs, « s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s). ».

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité.

**Monsieur le Président rappelle que suite aux différents comités de pilotage liés au transfert de la compétence assainissement les élus ont acté le principe du transfert des excédents des budgets annexes et des services assainissement communaux à Sumène Artense communauté.**

Monsieur le Président précise que les résultats serviront à financer les investissements futurs identifiés, dans le plan pluriannuel d'investissement témoignant d'investissements importants à court terme financés partiellement par lesdits résultats reportés.

Il est proposé au Conseil :

- D'acter le principe de transfert des excédents des budgets annexes assainissement à Sumène Artense communauté pour l'exercice 2025
- D'encadrer ce transfert des excédents par le biais d'une délibération concordante entre la commune concernée et Sumène Artense communauté dès affectation des résultats
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Acte le principe de transfert des excédents des budgets annexes assainissement à Sumène Artense communauté pour l'exercice 2025
- Décide d'encadrer ce transfert des excédents par le biais d'une délibération concordante entre la commune concernée et Sumène Artense communauté dès affectation des résultats
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **21. Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements nécessaires au transfert de la compétence assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que Sumène Artense communauté sera compétente en matière d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités. Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, celui-ci doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Sumène Artense communauté, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle



possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Sumène Artense communauté peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Monsieur le Président donne lecture de la trame de procès-verbal de mise à disposition qui retrace les éléments suivants :

- Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat de l'actif dans le domaine de l'assainissement collectif et durée des amortissements
- Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat de la dette dans le domaine de l'assainissement collectif
- Etat des subventions en capital transférable dans le domaine de l'assainissement collectif

Monsieur le président précise que chaque procès-verbal de mise à disposition sera finalisé une fois la clôture des comptes 2024 opérée et fera l'objet d'une délibération spécifique avec les communes concernées.

Il est proposé au conseil de valider la trame des procès-verbaux de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la trame des procès-verbaux de mise à disposition du transfert de la compétence assainissement
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **22. Durée d'amortissements assainissement**

Vu l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2321-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations ;

Vu l'article R2321-1 du même code

Vu l'instruction codificatrice M49

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une

ressource d'autofinancement pour leur renouvellement. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant qu'à ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement ou non du service à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dit de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Considérant que pour le reste, les durées d'amortissement appliquées à Sumène Artense communauté sont proposées à partir du 1er janvier 2025.

Pour les biens immobilisés amortissables inscrits à l'actif des communes au 31/12/2024 et repris dans le cadre des opérations de transfert et mise à disposition le plan d'amortissement entamé doit être poursuivi aussi, il est proposé de retenir la durée d'amortissement restante à courir c'est-à-dire, la durée normale d'utilisation moins la durée d'utilisation effective à ce jour. Un procès-verbal spécifique retracera les biens mis à disposition et leurs tableaux d'amortissements respectifs. La dotation sera donc calculée sur la valeur nette comptable au 31/12/2024 multipliée par la durée d'utilisation restante à courir.

Considérant que les biens repris au 31/12/2024 ont perçu des financements par le biais de subventions d'investissements. L'instruction prévoit que les subventions reçues au titre d'investissements de biens amortissables doivent suivre les règles d'amortissement du bien dans leur durée, la méthode et la quotité.

Chaque bien fera l'objet d'un procès-verbal retraçant les subventions perçues pour procéder au calcul des amortissements de subventions.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement suivantes des immobilisations sur le budget annexe assainissement collectif régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les biens acquis ou réalisés par Sumène Artense communauté :

Catégorie d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500€ TTC	1 ans
Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil)	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions : bâtiments légers, abris	15 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Installations de regards, tampons, branchement, autres installations techniques	15 ans
Pompes, postes de refoulements, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8 ans
Appareil et outillages	10 ans
Matériel de transport : engins de travaux, véhicules	7 ans
Matériel de bureau et électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans

Il est proposé au conseil de valider les durées d'amortissement des immobilisations sur le budget annexe assainissement collectif régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les biens acquis ou réalisés par Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe assainissement collectif régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les biens acquis ou réalisés par Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **23. Création d'une régie directe à seule autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la gestion du service assainissement et validation de la dotation initiale**

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et l'article L.1412-1 ;

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2224-8 définissant les contours de la compétence assainissement ;

Vu la notification préfectorale actant la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération N°20240718015DE du 18 juillet 2024 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable du 3 décembre 2024 du Comité Technique du Centre de Gestion du Cantal ;

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Considérant que la compétence assainissement sera effective au 1er janvier 2025 sur les 16 communes du territoire de Sumène Artense communauté ;

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux dès lors qu'ils sont financés par une redevance ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour exploiter directement leur SPIC ;

Considérant que Sumène Artense communauté doit de ce fait constituer une régie conformément aux articles L.1412-1 et L.2221-1 du CGCT pour la compétence assainissement ;

Considérant que Sumène Artense communauté a opté pour le dispositif le plus simple à savoir la constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la délibération instituant une régie doit également fixer le montant de la dotation initiale de la régie ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions précitées du CGCT, Sumène Artense communauté dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service public de l'assainissement.

Pour ce faire, Sumène Artense communauté a fait le choix, à travers la délibération N°20240718015DE susvisée de choisir le mode de gestion directe.

Pour ce qui concerne la gestion directe du service public de l'assainissement, Sumène Artense communauté a fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur tout le territoire de Sumène Artense communauté.

Il convient donc de constituer juridiquement et administrativement l'exercice en régie des compétences assainissement. La création de la régie communautaire doit ainsi être actée conformément aux articles L. 1412-1, R.2221-79 et L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, sont précisés dans la délibération :

- L'exercice de la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement individuel) au sein d'une même entité.
- La forme de la régie : il est ici proposé une régie à autonomie financière seule, sans personnalité morale.
- La dotation financière initiale affectée à la régie nouvellement créée.

A noter que la régie à seule autonomie financière comporte 2 spécificités notables :

- Elle dispose d'un budget propre au sein de sa collectivité mais non d'un patrimoine distinct de celui de la collectivité. Ce budget sera soumis à la nomenclature M49 sans assujettissement à la TVA. Les délégations de service public, marchés et contrats en cours ne sont pas modifiés du fait de cette création.
- L'emploi : la nomination d'un poste de directeur est obligatoire. Il existe la possibilité de nomination d'un fonctionnaire titulaire par la voie de la mise à disposition.

La régie à autonomie financière sans personnalité morale proposée peut donc se définir comme un "organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale" puisque :

- Elle est intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui la crée.
- Ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un budget annexe à celui de la collectivité, qui sera adopté par l'organe délibérant de cette dernière.
- Les décisions relatives à la compétence de la régie sont prises par le conseil d'exploitation. Sumène Artense communauté souhaite laisser un rôle consultatif au conseil d'exploitation, à ce titre aucune décision ne seront prises au niveau de la régie.

Conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, le conseil communautaire décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, doit également en fixer les statuts et le montant de la dotation initiale. La dotation sera précisée dans la délibération. S'agissant des statuts devant être actés lors de la création d'une régie, ils font l'objet d'une note et d'une délibération distincte.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'une régie communautaire pour le service de l'assainissement sur le territoire de Sumène Artense communauté.
- Fixer sa date de création au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Dire que cette régie est ainsi dotée de la seule autonomie financière.
- Déclare qu'elle sera soumise à la nomenclature comptable M49 avec deux budgets distincts : l'un pour l'assainissement collectif et l'autre pour l'assainissement non collectif.
- Dit que la régie ne sera pas assujettie à la TVA pour le budget collectif et assujettie à la TVA pour le budget non-collectif .
- Fixer la dotation initiale comme étant constituée d'une part de la mise à disposition à titre gratuit des immobilisations du service (elle est la contrepartie des créances et des apports en nature ou en espèces effectués par la Sumène Artense communauté, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition)
- Fixer cette dotation initiale pour sa part en nature une fois que le montant des biens mis à disposition sera connu pour le budget assainissement collectif et 0 € pour le budget assainissement non collectif ce dernier ne disposant pas de section d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Approuve la création d'une régie communautaire pour le service de l'assainissement sur le territoire de Sumène Artense communauté.
- Fixe sa date de création au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Dit que cette régie est ainsi dotée de la seule autonomie financière.
- Déclare qu'elle sera soumise à la nomenclature comptable M49 avec deux budgets distincts : l'un pour l'assainissement collectif et l'autre pour l'assainissement non collectif.
- Dit que la régie ne sera pas assujettie à la TVA pour le budget collectif et assujettie à la TVA pour le budget non-collectif.
- Fixe la dotation initiale comme étant constituée d'une part de la mise à disposition à titre gratuit des immobilisations du service (elle est la contrepartie des créances et des apports en nature ou en espèces effectués par la Sumène Artense communauté, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition)
- Fixe cette dotation initiale pour sa part en nature une fois que le montant des biens mis à disposition sera connu pour le budget assainissement collectif et 0 € pour le budget assainissement non collectif ce dernier ne disposant pas de section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **24. Adoption des statuts de la régie à seule autonomie financière**

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-1 ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2221-4, R.2221-4, R.2221-6, R.2221-9, R.2221-64 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°20241205022DE du 5 décembre 2024 portant création de la régie de l'assainissement de Sumène Artense communauté à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la notification préfectorale actant la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à Sumène Artense communauté implique la création d'une régie avec simple autonomie financière ;

Considérant le projet de statuts adossé à cette régie communautaire, fixant les modalités d'exercice desdites compétences ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas un « service » classique de la collectivité.

Même si elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte, elle bénéficie contrairement aux autres services de la collectivité et à la régie « directe », d'une organisation administrative et financière spécifique déterminée par la délibération de création prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (Article L.2221-4 du CGCT).

Elle est administrée sous l'autorité directe de l'exécutif de la collectivité (Président) et de son assemblée délibérante par :

- Un directeur
- Un conseil d'exploitation qui intervient sur les domaines confiés par l'assemblée délibérante et est obligatoirement consulté par l'exécutif « sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ».

Ces dispositions sont ainsi reprises dans les statuts qui, conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, fixent :

- Les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.
- Le nombre des membres du conseil d'exploitation qui ne peut être inférieur à trois.
- Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles qui n'appartiennent pas à l'organe délibérant de la collectivité (étant entendu que les représentants de la collectivité doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation selon l'article R.2221-6 du CGCT).
- La durée des fonctions des membres du conseil d'administration ou d'exploitation ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal.

Il est proposé de fixer la composition du conseil d'exploitation de la façon suivante :

Le Conseil d'Exploitation est composé de 20 membres dont :

- 16 membres élus au sein du Conseil communautaire, sur proposition du Président de Sumène Artense communauté, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Leur mandat peut être renouvelé. Chaque commune est représentée par un membre.
  - 4 membres représentants le collège des professions et activités intéressées par l'assainissement
- 
- Le mode de renouvellement de ces membres.
  - Le nombre de vice-président (au moins 1) (article R.2221-9 du CGCT).
  - Pour les régies à simple autonomie financière : les catégories d'affaires sur lesquelles le conseil d'exploitation délibère, c'est-à-dire celles « pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la présente section ou par les statuts » (Article R.2221-64 du CGCT).



Il est notamment proposé les attributions suivantes :

Le Conseil d'exploitation a un rôle purement consultatif. La gestion de l'intégralité des affaires courantes et exceptionnelles de la régie relèvent des attributions du Conseil communautaire.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est consulté pour avis par le Conseil Communautaire préalablement au vote du budget et à la fixation du taux des redevances.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider les statuts présentés et annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à les signer
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les statuts tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à les signer
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **25. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94

Vu la délibération N°20241205022DE en date du 5 décembre 2024 portant création de la régie intercommunale de l'assainissement ;

Considérant que les statuts de la régie intercommunale de l'assainissement prévoient, dans leur article 7, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 20 membres dont 16 représentants de Sumène Artense communauté et 4 représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement. En outre, en vertu de l'article 7 des statuts de la régie intercommunale de l'assainissement, ces 20 membres sont désignés par délibération conseil communautaire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la création de la régie assainissement il convient de désigner ses membres.

Monsieur le Président rappelle que la composition du conseil d'exploitation est fixée par les statuts de la régie. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président de la Communauté de communes et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions (article R.2221-5 du CGCT). La nomination des membres du conseil d'exploitation se fait par délibération du Conseil communautaire. Leur révocation se fait également par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 20 membres dont :

- 16 membres élus au sein du Conseil communautaire, sur proposition du Président de Sumène Artense communauté, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Leur mandat peut être renouvelé. Chaque commune est représentée par un membre.
  - 4 membres représentants le collège des professions et activités intéressées par l'assainissement
- Monsieur le Président propose de fixer la composition du conseil d'exploitation de la façon suivante :

#### **Collège des représentants de Sumène Artense communauté**

<b>Commune</b>	<b>Membre du conseil d'exploitation</b>
ANTIGNAC	Stéphane BRIANT
BASSIGNAC	Marc MAISONNEUVE
BEAULIEU	Alain VERGNE
CHAMPAGNAC	Gilles RIOS
CHAMPS SUR TARENTEINE/MARCHAL	Daniel CHEVALEYRE
LA MONSELIE	Philippe DELCHET
LANOBRE	Pascal LORENZO
LE MONTEIL	Lionel MONTEIL
MADIC	Christophe MORANGE
SAIGNES	Éric MOULIER
SAINT PIERRE	Alain COUDERT
SAUVAT	Bertrand FORESTIER
TREMOUILLE	Joëlle NOEL
VEBRET	Fabrice MEUNIER
VEYRIERES	Catherine MAISONNEUVE
YDES	Alain DELAGE

#### **Collège des représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement**

<b>Représentants des professions et activités intéressées par l'assainissement</b>	<b>Membre du conseil d'exploitation</b>

Représentant du SIDRE du Font Marilhou (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Pierre Jean ANTIGNAC
Représentant du syndicat des eaux de la Haute Artense (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Christophe BONHOMME
Représentant des communes du Syndicat des eaux Burande Mortagne (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Jean Louis GATIGNOL
Représentant de la commune de Saignes (hors élu de l'exécutif de la communauté de communes)	Agnès CHANET

Il est proposé au Conseil de valider la composition du conseil d'exploitation de la régie et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la composition du conseil d'exploitation de la régie telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **26. Désignation du directeur de la régie à seule autonomie financière**

Vu l'article L.2221-14 du CGCT

Vu les articles R2221-67 et R2221-68 du CGCT ;

Vu l'article Article R2221-81 du CGCT ;

Vu l'article L512-6, L512-7 et L512-12 du CGCT ;

Vu la délibération N°XXXXXX du 5 décembre 2024 créant la régie assainissement de Sumène Artense communauté

Vu la délibération N°XXXX du 5 décembre 2024 adoptant les statuts de la régie assainissement de Sumène Artense communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT l'opération de désignation du directeur de la régie doit respecter 3 temps :

- le premier temps consistera à proposer un nom pour le directeur de la régie, cette attribution relevant du Président de la communauté de communes. Il propose le nom de Monsieur Louis GRATEL, Directeur Général des Services de Sumène Artense communauté.
- Puis dans un deuxième temps, le Conseil communautaire devra délibérer pour entériner la proposition formulée.

· Par la suite, il conviendra dans un troisième temps, conformément à l'article R. 2221-21 du CGCT, que le directeur soit définitivement nommé par le président du conseil d'administration (même si ce président peut-être le Président de la communauté cette étape est nécessaire).

Monsieur le Président rappelle que la mise à disposition d'un fonctionnaire est possible auprès d'une régie dotée de la seule autonomie financière selon les dispositions de l'article R.2221-81 du CGCT. En contrepartie la régie doit rembourser à la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine, les sommes relatives à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. »

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes :

1° Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ;

2° Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil selon l'article L.512-7 du Code général de la fonction publique. L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine est préalablement informé selon l'article L.512-12 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Président propose donc au Conseil :

- de nommer Monsieur Louis GRATEL, Directeur Général des Services comme directeur de la régie assainissement
- de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec Monsieur Louis GRATEL, pour formaliser sa nomination
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la nomination de Monsieur Louis GRATEL, Directeur Général des Services comme directeur de la régie assainissement
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec Monsieur Louis GRATEL, pour formaliser sa nomination
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **27. Engagements de crédits avant le vote du BP (BP, OM)**

Monsieur le Président expose que l'article L162-1 du CGCT dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

<b>BUDGET GENERAL COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
2188-62	Autres immobilisations corporelles	262 382.77 € x 25 %	65 595 .70€
21828-62	Autres matériels de transport	355 000.00 € x 25 %	88750.00 €
21838-62	Autres materiel informatique	100 000.00 € x 25 %	22500.00 €
21848-62	Autres matériels de bureau mobiliers	20 000.00 € x 25 %	5000.00 €
21318-65	Autres bâtiments publics	175 606.89 € x 25 %	43 901.72 €
21848-81	Autres matériels de bureau mobiliers	11 465.94 € x 25 %	2 866.48 €
2313-81	Constructions	269 767.50 € x 25 %	67 441.87 €
2315-81	Install matériel et outil technique	10 353.37 € x 25 %	2 588.34 €
2318-94	Autres immo corporelles en cours	250 451.58 € x 25%	62 612.89 €
2314-98	Constructions sur sol d'autrui	123 330.00 € x 25 %	30 832.50 €
2314-100	Constructions sur sol d'autrui	10 000.00 € x 25 %	2 500.00 €
2313-102	Constructions	324 920.01 € x 25 %	81 230.00 €
21848-104	Autres matériels de bureau mobiliers	20 000 € x 25 %	5 000.00 €

<b>BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES</b>			
2188-82	Autres immobilisations corporelles	127 509.11 € x 25 %	31 877.28 €
2314-82	Constructions sur sol d'autrui	40 000,00 € x 25 %	10 000,00 €

21338-83	Autre matériel informatique	5 000.00 € x 25 %	1000.00 €
21828-83	Autres matériels de transport	141616.87 € x 25 %	35 404.22 €
2188-83	Autres immobilisations corporelles	25 201.19 € x 25%	6 300.30 €
2128-84	Autres agencements et aménagements	77 000.00 € x 25 %	19 250.00 €

Il est proposé au conseil de valider les engagements présentés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les engagements de crédits avant le vote du budget présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **28. Admissions en non-valeurs : budget général, SPANC, OM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de titres sur le budget général, Ordures Ménagères et SPANC

### **Budget général**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de TREIZE titres concernant le portage des repas à domicile et les animations ados.

Monsieur le Receveur Communautaire, dans l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures,

- Demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :
  - 2020 Titre 1376 COLATEX pour un montant de 217.50€ (Poursuite sans effet)
  - 2020 Titre 431 VIDAL Claire pour un montant de 120.00€ (Dossier succession vacante négatif)
  - 2021 Titre 1481 BOURNEIX Marcel pour un montant de 135.00€ (décédé)
  - 2021 Titre 1499 DESPALLES Paul pour un montant de 225.00€ (Dossier succession vacante négatif)
  - 2021 Titre 33 MALGAT Suzanne pour un montant de 15.00€ (RAR inférieur seuil poursuite)
  - 2022 Titre 21 DELPEUCH Yvette pour un montant de 172.50€ (Dossier succession vacante négatif)
  - 2022 Titre 161 DESPALLES Paul pour un montant de 16.00€ (Dossier succession vacante négatif)

- 2022 Titre 22 DESPALLES Paul pour un montant de 247.50€ (Dossier succession vacante négatif)
- 2022 Titre 1683 NOEL Ophélie pour un montant de 10.00€ (RAR inférieur seuil poursuite)
- 2022 Titre 1673 PELISSIER Vanessa pour un montant de 20.00€ (RAR inférieur seuil poursuite)
- 2022 Titre 471 PLANTECOTE Denis pour un montant de 160.00€ (Dossier succession vacante négatif)
- 2022 Titre 604 PLANTECOTE Denis pour un montant de 160.00€ (Dossier succession vacante négatif)
- 2022 Titre 787 SERRE Claude pour un montant de 104.00€ (Dossier succession vacante négatif)
  
- **Soit un total de 1587.50€ (mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents)**

### **Budget annexe Ordures Ménagères**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement d'un titre concernant la redevance spéciale 2020.

Monsieur le Receveur Communautaire, dans l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures,

- Demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :
  - 2020 Titre 108 R.M.C.L. pour un montant de 1.46€ (RAR inférieur seuil poursuite)
  
  - **Soit un total de 1.46 euros (un euro et quarante-six cents)**

### **Budget annexe SPANC**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de CINQ titres concernant la redevance assainissement non collectif.

Monsieur le Receveur Communautaire, dans l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures,

- Demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :
  - 2021 Titre 82 JUILLARD Jérôme pour un montant de 132.00€ (Poursuite sans effet)
  - 2022 Titre 400 COUDERT Michel pour un montant de 176.00€ (Poursuite sans effet)
  - 2022 Titre 456 JARRY David pour un montant de 55.00€ (Poursuite sans effet)
  - 2022 Titre 237 LAFLEUR Michel pour un montant de 88.00€ (Poursuite sans effet)
  - 2022 Titre 86 MUNOZ Maurice pour un montant de 80.00€ (Poursuite sans effet)

- **Soit un total de 531.00€ (cinq cent trente et un euros)**

Il est proposé au conseil de :

- Valider l'admission en non-valeur des treize titres énumérés ci-dessus pour le budget général pour un montant total de 1587.50 euros
- Valider l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus pour le budget des ordures ménagères pour un montant total de 1,46 euros.
- Valider l'admission en non-valeur des cinq titres énumérés ci-dessus pour le budget SPANC pour un montant total de 531.00 euros.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les admissions en non-valeurs pour le budget général, le budget SPANC et le budget OM telles que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 29. Décisions modificatives budget général

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur des lignes de dépenses de la section de fonctionnement. En effet les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent provisionner les créances douteuses et/ou contentieuses. De plus, en raison de la création d'un budget annexe GEMAPI, il convient de régulariser les écritures afin de subventionner ce budget dans l'attente l'application de la taxe GEMAPI.

Afin de régulariser ces dépenses, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
ARTICLE 611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	-124.00 €			
ARTICLE 6817	DOT PROV DEPREC ACTIFS CIRCULANTS	+124.00 €			
ARTICLE 65736211	SUBVEN BA/REGIE ADMIN SANS PERS MORALE	+120 000.00 €			



ARTICLE 62875	REMBT FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	-25 000.00€			
ARTICLE 6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE DU GFP	+ 25 000.00€			
ARTICLE 62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	-50 000.00€			
ARTICLE 617	ETUDES ET RECHERCHES	-30 000.00€			
ARTICLE 611	CONTRATS PRESTATIONS SERVICES	-40 000.00€			
TOTAL DEPENSES		0.00 €	TOTAL RECETTES		0.00 €

Il est proposé au conseil de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **30. Vote des tarifs de collecte des ordures ménagères pour les collectivités hors périmètre de Sumène Artense communauté**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention ayant pour objet la collecte des déchets ménagers qui lie Sumène-Artense communauté avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le bourg de Voussaire.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2025 ainsi :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 130 €

- Tarif horaire ripper = 50 €

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les tarifs de collecte hors périmètre de Sumène Artense communauté pour l'année 2025 tels que présentés ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **PERSONNEL**

---

### **31.Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée : médiateur socio éducatif**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que la rémunération :

- des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions ;
- des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 27/06/2018 portant création de l'emploi permanent de Médiateur Socio Sportif contractuel ;

Considérant qu'un entretien professionnel a été préalablement réalisé ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Il est proposé au Conseil de :

- Valider qu'à compter du 01/01/2025, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Médiateur Socio Sportif sera rémunéré par référence à l'indice brut 513, indice majoré 446,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide qu'à compter du 01/01/2025, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Médiateur Socio Sportif sera rémunéré par référence à l'indice brut 513, indice majoré 446,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **32. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée : agents en charge de la distribution des repas à domicile**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que la rémunération :

- des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions ;
- des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 19/12/2005 portant création deux emplois permanent d'agent en charge de la distribution des repas à domicile ;

Considérant qu'un entretien professionnel a été préalablement réalisé pour ces deux agents ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération des deux agents ;

Il est proposé au Conseil de :

- Valider qu'à compter du 01/01/2025, les deux agents contractuels de droit public en CDI occupant l'emploi d'agent en charge de la distribution des repas à domicile seront rémunérés par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide qu'à compter du 01/01/2025, les deux agents contractuels de droit public en CDI occupant l'emploi d'agent en charge de la distribution des repas à domicile seront rémunérés par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **33. Contrat assurances statutaires**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion du Cantal a communiqué à l'établissement les résultats le concernant.

Il est proposé au conseil :

- **ARTICLE 1ER** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

☞ Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
-----------	--	------------	------	--------

Décès	Non concerné	Néant		
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	8.59%	<input checked="" type="checkbox"/>
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes		

### **AGENTS affiliés IRCANTEC**

#### Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

- **ARTICLE 2** : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- **ARTICLE 3 :** d'autoriser le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **ARTICLE 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les conditions du contrat d'assurance statutaire telles que présentées ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## TOURISME

### 34. Signature du marché étude de requalification de la randonnée et sollicitation des subventions

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté est identifié comme « Territoire Région Pleine Nature » depuis février 2024. Cette reconnaissance s'appuie sur une stratégie de développement touristique validée en conseil communautaire le 9 novembre 2023, elle permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cadre de cette stratégie, la communauté de communes a positionné une mesure visant à requalifier et valoriser son offre de randonnée. La mise en œuvre de cette mesure, via l'intervention d'un prestataire externe, a été identifiée comme prioritaire lors de la commission tourisme du 03/09/2024.

Les offres de la consultation correspondante ont été analysées lors de la CAO du 14/10/2024. Ladite commission propose de retenir l'offre de la société Géosystème (mandataire du groupement candidat) pour un montant de 38 900 €. HT.

Cette opération est susceptible d'être financée par la Région, dans le cadre du dispositif TRPN à hauteur de 50 % du montant H.T.

Dépenses H.T	H.T	Recettes		
Etude	38 900 €	Région AURA	50%	19 450 €

		Autofinancement	50%	19 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 900 €</b>			<b>38 900 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet d'étude pour la requalification et la valorisation de l'offre de randonnée en Sumène Artense tel que présenté en commission tourisme,
- De retenir l'offre de la société Géosystème pour un montant de 38 900 € H.T après avis de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché
- De solliciter le dispositif d'accompagnement TRPN à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles soit 19 450€
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le projet d'étude pour la requalification et la valorisation de l'offre de randonnée en Sumène Artense tel que présenté en commission tourisme,
- Retient l'offre de la société Géosystème pour un montant de 38 900 € H.T après avis de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché
- Sollicite le dispositif d'accompagnement TRPN à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles soit 19 450€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **35. Validation du budget prévisionnel de l'OT**

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 29 novembre 2021 un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er février 2022.

Celui-ci s'est vu attribuer les missions de services publics suivantes :

- Accueil et information
- Promotion et animation touristique
- Autres missions comme le suivi des labels, la participation à la stratégie touristique de la communauté de communes

Le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires pour Sumène Artense communauté.



L'objectif est de générer des retombées économiques sur le territoire en augmentant les dépenses des visiteurs chez les prestataires (sites de visite, prestataires touristiques...), en favorisant le flux d'excursionnistes et en allongeant la durée de séjour des touristes.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme et Sumène Artense communauté, un budget prévisionnel pour l'exercice N+1 doit être transmis avant le 15 novembre de l'année N. Monsieur le Président propose d'examiner les projections budgétaires de l'office de tourisme pour l'année 2025. Monsieur le Président précise que le budget prévisionnel a été transmis le 4 novembre 2024.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>			
<i>DÉPENSES D'EXPLOITATION</i>			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 708,90	0,00
011	Charges à caractère général	66 117,60	52 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	185 000,00	180 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Charges diverses de gestion courante	50,00	50,00
<b>Total des dépenses de gestion de service</b>		<b>278 876,50</b>	<b>233 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
6811	Amortissement	4 123,50	8 000,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>283 000,00</b>	<b>241 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00

042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>283 000,00</b>	<b>241 000,00</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	1 000,00	1 000,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations	25 000,00	25 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	212 000,00	170 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	45 000,00
<b>Total des recettes de gestion de service</b>		<b>283 000,00</b>	<b>241 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>283 000,00</b>	<b>241 000,00</b>
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre transfert de la section	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>283 000,00</b>	<b>241 000,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
001	Solde d'exécution section d'invest.	0,00	0,00
11	Achat de matériel	10 320,19	18 420,19
20	Immobilisations incorporelles	28 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00

22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>38 320,19</b>	<b>18 420,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>18 420,19</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 320,19</b>	<b>18 420,19</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
001	Solde d'exécution reporté	34 196,69	10 420,19
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>34 196,69</b>	<b>10 420,19</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00
1068	Recette d'investissement	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00

18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>34 196,69</b>	<b>10 420,19</b>
021	Virement à la section d'exploitation	0,00	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	4 123,50	8 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 123,50</b>	<b>8 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 320,19</b>	<b>18 420,19</b>

Il est proposé au conseil de valider le budget prévisionnel 2025 de l'Office de Tourisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le budget prévisionnel 2025 de l'Office de Tourisme
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **36. Participation à une étude technique des infrastructures ferroviaires de la voie Bort les Orgues Neussargues**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une réunion a été organisée entre les Communautés de communes du Pays Gentiane, Hautes Terres communauté, Haute Corrèze communauté et Sumène Artense communauté concernant le tronçon de voie ferrée Bort les Orgues Neussargues et les représentants de l'Etat.

Une portion de cette voie ferrée est utilisée par l'association Chemins de Fer de la Haute Auvergne (CFHA) pour l'exploitation touristique du Gentiane Express entre Riom-ès-Montagnes et Lugarde qui envisage à moyen terme une potentielle ouverture du train entre Bort les Orgues et Lugarde.

Cette voie ferrée est connectée au réseau ferroviaire national et possède un seul accès par Neussargues.

Les différentes Communautés de communes concernées ont chacune des projets ou visions différentes pour cette voie ferrée : exploitation touristique ferroviaire, piste verte, mobilités douces...

Afin d'engager une réflexion commune sur le devenir de cette voie il est donc proposé de lancer une étude portant sur les infrastructures ferroviaires de cette portion de voie ferrée pour déterminer l'état de la voie et des ouvrages d'art et obtenir une vision technique et financière. La Communauté de communes du Pays Gentiane se positionne comme chef de file pour la réalisation de cette étude.

Il est proposé au Conseil de donner un accord de principe pour la réalisation de cette étude et mandater la Communauté de communes du Pays Gentiane en tant que chef de file.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Donne un accord de principe pour la réalisation de cette étude
- Mandate la Communauté de communes du Pays Gentiane en tant que chef de file
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **37. Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un espace de tourisme et de loisirs axés sur la pratique du vélo**

En partenariat avec la commune de Champagnac, SA communauté développe depuis 2020, sur le site de l'étang du Bois de Lempre, une offre à destination des pratiquants de vélo tout terrain. Cette offre de type « Bike Park » a été imaginé et construite avec les jeunes du territoire dans le cadre des actions menées par le service enfance et jeunesse.

En parallèle la commune de Champagnac a initié le développement sur ce site d'une offre de loisir centrée autour du lac du Bois de Lempre (promenade, pêche).

Il est proposé, toujours en partenariat avec la commune de Champagnac, d'étoffer et de qualifier l'existant. L'objectif est de créer une offre **journée « multi activités »** susceptible de participer à l'attractivité du territoire (offres de loisir, organisation d'événementiel, espace d'apprentissage et de sociabilisation ...).

Cette action intègre la stratégie de développement touristique proposée dans le cadre des dispositifs d'accompagnement « Pôle de Nature Massif Central » et Territoire Région Pleine Nature (Orientation 2.2.2 : Renforcer et qualifier l'offre « APN »). Elle a été présentée dans les commissions « tourisme » et « enfance et jeunesse ».

Pour mener à bien cette opération, la réalisation d'une étude préliminaire apparaît indispensable. Cette étude qui doit permettre :

- de préciser les contraintes physiques, économiques et environnementales conditionnant le projet,
- de présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage des ouvrages et des aménagement concernés,
- de vérifier la faisabilité de l'opération.

Cette étude prendra en compte les orientations de programmation suivantes :

- Diversifier l'offre vélo : création de circuits piste complémentaire de type « Cross-country », création d'un **pumptrack**, création/requalification des circuits VVT/VTC de proximité, ...
- Définir un projet d'aménagement paysagé qualitatif sur l'ensemble du site.
- Proposer de nouveaux services en lien avec les pratiques (aire de lavage, stationnement dédié pour de la restauration rapide, relais d'information touristique, ....)
- Poursuivre le développement d'activités complémentaires : city stade (projet communal), pontons de pêche accessibles PMR, aire d'accrobranche en autonomie, ...



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise le lancement de cette étude de faisabilité
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## CULTURE

### 38. Validation de la résidence d'artistes 2025

La commission culture en date du 20 novembre 2024 a validé le projet de création du collectif Solax pour la résidence mission 2025.

Solax est un collectif d'opérateurs de l'imaginaire et d'artistes pluridisciplinaires dédié à la création artistique et à l'action culturelle. Il est formé des artistes Judith Chomeil (illustratrice) et Marine Delcroix (photographe).

Cette résidence est inscrite dans le cadre de la convention EAC (Education artistique et culturelle) qui prévoit une résidence mission de 12 semaines réparties de mars à novembre 2025, comprenant la réalisation d'une œuvre, exposée sur la Piste des Arts dès septembre 2025 et des ateliers auprès de

différents publics : écoles, médiathèques, EPHADS...

Un projet artistique « Un territoire de bord de mer » pour repenser le territoire sous le prisme de l'imaginaire. Ce projet de résidence mêlera archives locales, créations graphiques et récits d'habitants pour créer une mythologie collective sensible. Elles souhaitent créer un carnet de recherches loufoques avec un récit foisonnant d'informations techniques, d'anecdotes impossibles, d'illustrations et de détails à observer...

Le budget de cette résidence est de 20 000€ comprenant les bourses artistiques, frais de déplacement, matériaux, impression des panneaux et supports de communication.

Cette résidence bénéficie du soutien financier de la DRAC et Région AURA, à hauteur de 80%.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de résidence avec les artistes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la résidence d'artistes 2025 telle que présentée ci-dessus
- Autorise M. le Président à signer le contrat de résidence avec les artistes.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements de la DRAC et de la Région AURA
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **39. Boîte à Lire**

La commission culture du 20 novembre 2024 a validé le maintien et l'actualisation des boîtes à lire sur le territoire. Ces dispositifs viennent compléter l'offre de lecture sur les communes ayant adhéré au projet. Les communes souhaitant renouveler leur boîte à lire pourront se faire connaître. Cinq boîtes à lire pourront être changées dans l'année, suivant l'état de celles-ci. Les communes signeront la convention afin d'assurer le suivi du contenu des boîtes à lire et de la charte de bon usage.

La charte graphique sera retravaillée afin de changer le nom par « Boite à Lire » et de réactualiser les documents de communication.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **40. Convention de partenariat avec l'école de musique du Haut Cantal 2025**

Pour l'année 2025, il convient de proposer une convention définissant les règles d'interventions et d'aides de Sumène Artense communauté auprès de l'école de musique du Haut Cantal. Cette convention définit les modalités de versement et de partenariat :

- Sumène Artense communauté apporte son soutien à l'enseignement musical dispensé par l'Ecole de musique du Haut Cantal à hauteur de 65% des frais d'inscription pour les élèves résidant sur son territoire, enfants âgés de moins de 18 ans, étudiants et adultes demandeurs d'emploi.
- Sumène Artense communauté s'engage à participer aux frais de direction à hauteur de 13 000€/an.
- Sumène Artense s'engage à mettre à disposition de l'EMHC des locaux ainsi qu'un parc instrumental.
- L'EMHC s'engage à dispenser l'enseignement musical à toute personne désirant recevoir des cours ou participer à des pratiques musicales collectives et ce dans le respect du schéma départemental.
- L'EMHC s'engage à participer et/ou organiser des événements ayant lieu sur le territoire dans le but de la dynamisation de ce dernier (Restitution du stage de musiques actuelles lors du concert Hibernarock à Champs sur Tarentaine, participation au festival C'Mouvoir, auditions publiques...)
- L'EMHC s'engage à proposer à Sumène Artense communauté des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 7h par classe pour l'ensemble des élèves de TPS au CM2.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'autoriser M. Le Président à signer la convention de partenariat 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2025 avec l'école de musique du Haut Cantal pour l'année 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **41. Appel à projet 2025 « organiser une manifestation culturelle »**

La commission culture, en date du 20 novembre, souhaite relancer en 2025 l'appel à projet « organiser une manifestation culturelle » pour soutenir les événements du territoire. Pour rappel en 2024, trois manifestations ont été accompagnées :

7 septembre : Marchal Festival, Champs-sur-Tarentaine 200 personnes (180 payantes) : 2675,98€

9 juin : Carrefour du Blues, Champs-sur-Tarentaine, 120 personnes : 2 414,15€

10 novembre : Carrefour du Blues, Saignes, 230 personnes : 3 716€



Pour accompagner au mieux les associations et répondre aux demandes croissantes, les élus souhaitent rajouter les éléments suivants dans l'appel à projet :

- Les associations peuvent présenter un dossier par an, regroupant une ou deux manifestations, selon les critères définis par l'appel à projet.
- Accompagnement à hauteur de 80% des dépenses éligibles (frais techniques) avec un plafond d'aides maximales de 5 000€ par association.
- La commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée.

L'appel à projet sera lancé début janvier 2025. Fin des candidatures mars 2025.

Il s'agit pour le conseil :

- D'autoriser M. Le Président à signer toutes pièces utiles à ce projet

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide l'appel à projet « organiser une manifestation culturelle » 2025 et ses modifications
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## ENFANCE JEUNESSE

---

### 42. Sollicitation de subventions pour les missions « Parentalité »

Lors de la création la fiche action CTG « parentalité », le RPE s'engageait à réaliser des actions d'accompagnement à la parentalité en direction des parents du territoire. La CAF a rappelé en 2024 que ces actions ne rentraient pas dans le référentiel des RPE. Pour permettre à Murielle Croset, coordinatrice du RPE, de répondre à ce besoin, un 0.20 ETP peut être financé par la CAF dans le cadre de la CTG. Ce qui induit une modification des missions de Murielle telles que présentées ci-dessous :

- 0.20 ETP : mise en place d'actions parentalité : déploiement de temps « parents/enfants » au sein du RPE, étudier l'organisation de conférences, d'ateliers thématiques, de temps d'écoute dédiés aux parents, mise en place d'interventions ponctuelles mais régulières de professionnels pouvant intervenir dans le domaine de la parentalité...
- 0.60 ETP : coordination du RPE avec des missions d'accompagnement auprès des assistantes maternelles et des familles, développer le RPE comme pôle de ressources, développer le réseau et les partenariats du RPE et suivi du projet sur les modes de garde.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver le 0.20 ETP dans le cadre de la CTG.
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Approuve le 0.20 ETP dans le cadre de la CTG et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la CAF
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

### **43. Etude mode de garde de jeunes enfants**

La CTG 2022-2027 prévoit une fiche action « étude et développement d'un mode d'accueil collectif ». Lors de la commission enfance jeunesse en date du 20 novembre a été proposé une rapide présentation des différents modes de garde existants sur le territoire français. Les modes de garde, actuellement disponibles sur Sumène Artense, vont largement diminuer dans les années à venir. Pour rappel une soixantaine de places d'accueil manqueront d'ici 5 ans avec le départ à la retraite d'une quinzaine d'assistantes maternelles sur 27 en activité actuellement.

Pour avoir une vision plus globale et des éléments de comparaison avec des territoires similaires, il est nécessaire de lancer une étude de besoins qui permettra de confronter l'offre et la demande d'accueil réelles et à venir et de déterminer ainsi s'il y a un besoin d'accueil sur le territoire et où l'implantation est souhaitée.

Cette étude devra répondre aux objectifs suivants :

- Etudier la création d'un ou plusieurs modes d'accueil collectif sur le territoire répondant aux besoins actuels et futurs (crèche, micro-crèche, Maison d'Assistantes Maternelles...)
- Déterminer le type d'accueil et le mode de gestion des places collectives à créer
- Structurer l'offre du mercredi en périscolaire pour les 3-11 ans
- Harmoniser les offres d'accueil avec l'existant
- Créer un équilibre global d'offres d'accueil sur le territoire
- Pérenniser l'accueil individuel

Dépenses H.T	H.T	Recettes		
Etude	40 000€	CAF	62,5%	25 000€

		Banque des territoires	17,5%	7 000€
		Autofinancement	20%	8 000€
<b>TOTAL</b>	<b>40 000€</b>			<b>40 000€</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le lancement de l'étude sur les besoins en mode de garde du territoire de Sumène Artense
- De lancer une consultation de prestations de services en appel d'offres
- De fixer le montant estimatif à 40 000€ HT pour la consultation
- D'autoriser le président à signer le marché après attribution de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès de la CAF et de la Banque des Territoires
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le lancement de l'étude sur les besoins en mode de garde du territoire de Sumène Artense
- Décide de lancer une consultation de prestations de services en procédure adaptée
- Fixe le montant estimatif à 40 000€ HT pour la consultation
- Autorise Monsieur le président à signer le marché après attribution de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès de la CAF et de la Banque des Territoires
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **44. Participation des assistantes maternelles hors territoire sur les ateliers du RPE**

Dans le cadre des ateliers du RPE à l'attention des assistantes maternelles et des parents accompagnant les enfants, le RPE a été sollicité à plusieurs reprises par des assistantes maternelles de territoires limitrophes pour participer à ces ateliers.

La commission enfance jeunesse a validé la participation des familles et des assistantes maternelles hors territoire sur les ateliers mais ce public ne sera pas prioritaire si les places deviennent limitées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide la participation des assistantes maternelles hors territoire aux ateliers du Relais Petite Enfance
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **45. Actualisation du règlement intérieur de l'ALSH**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité et d'organisation. C'est un document amené à évoluer en fonction des modifications de fonctionnement de la structure.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de la structure, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux responsables légaux et agents qui assurent l'encadrement. L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du règlement intérieur par les familles.

Le présent règlement intérieur annexé à la délibération permet d'indiquer notamment :

- Les caractéristiques de la structure ;
- Les fonctions d'accueil et d'encadrement ;
- Les modalités d'accueil et la procédure d'inscription ;
- Les modalités de réservation ;
- Les engagements de la famille ;
- La tarification ;
- Les horaires de fonctionnement ;
- Les modalités d'interventions médicales ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de trouble de la santé
- Les activités.

Les modifications concernées sont :

- Tarification des sorties à la journée et à la demi-journée ;
- Périodes d'ouverture de l'année 2025 ;
- Compléments sur les documents administratifs à fournir et inscription à la structure.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver les modifications du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal tel qu'il figure en document à la présente délibération ;
- Préciser que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs.
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Approuve les modifications du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal tel qu'il figure en document à la présente délibération ;
- Précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **46. Bilan Népal**

Accompagnés par le service jeunesse de Sumène Artense communauté depuis plusieurs années, des adolescents du territoire ont mené différents projets autour des activités de pleine nature : des sorties découvertes d'activités comme la randonnée, le canyoning, le ski de fond, des actions de nettoyage et de réhabilitation de sites d'escalade (Auteroche et Urlande), des sorties bivouac dans les monts du Cantal puis des séjours sportifs en haute montagne (Alpes, Pyrénées).

Ce groupe de jeunes, investi sur le territoire ont développé un fort intérêt pour la nature et ses activités et ont acquis un certain niveau de pratique. Pour poursuivre, ces jeunes se sont fixés un nouvel objectif dans le cadre de leur formation aux sports de montagne : organiser un trek humanitaire au Népal.

Pour concrétiser ce projet, un partenariat a été signé entre Sumène Artense communauté et l'Association montagne et pleine nature. Grâce à ce partenariat, les 10 jeunes ont travaillé activement pendant une année pour financer leur projet.

Ils ont mis en place divers évènements comme : une tombola, des soirées à thème, des repas, un spectacle, des ventes de vêtements, une cagnotte en ligne... Aussi, afin d'être prêts à suivre le rythme intense du trek, ils ont suivi une préparation physique adaptée aux exigences de la haute altitude. En parallèle, ils ont également travaillé sur l'aspect humanitaire de leur initiative, en recherchant des partenaires et en collectant du matériel destiné à soutenir les populations locales.

*Ce trek humanitaire au Népal a été une aventure enrichissante à tous les niveaux. Les objectifs ont été atteints.*

**SUR LE PLAN SPORTIF** : 5 à 10h de marche par jour, 15km en moyenne, + 2280 mètres de dénivelé au total et une altitude maximum de 4900 mètres.

Le défi physique était exigeant, avec l'enchaînement des jours de marche. Mais grâce à une bonne préparation collective et individuelle et à la détermination de chacun, les jeunes et les encadrants ont su surmonter les épreuves des chemins en haute altitude. Leur esprit d'équipe et leur capacité à se soutenir

dans les moments de fatigue ont été les clés de leur réussite. Ce trek a été une belle leçon de dépassement de soi.

**SUR LE PLAN HUMANITAIRE :** 3 étapes humanitaires sur notre parcours, des bilans optiques, distributions de lunettes de vue adaptées et des lunettes solaires (entre 300 et 400 paires distribuées). Distribution de fournitures scolaires et matériels sportifs (10 kg de matériel).

Nous avons pu répondre à des besoins dans des villages isolés, en distribuant des lunettes et du matériel à une population en grande précarité. Ces actions ont donné une autre dimension à notre projet, ce qui a permis aux jeunes d'avoir une nouvelle vision de la vie, des priorités et de la réalité de la pauvreté. Cette expérience, forte en émotions, restera gravée dans la mémoire des adolescents.

**SUR LE PLAN CULTUREL et HUMAIN :** Ce voyage a été une immersion dans un univers totalement différent du nôtre. Les jeunes Cantaliens ont découvert la spiritualité tibétaine, ses rituels et ses temples, goûté à une cuisine locale et appris à mieux comprendre les coutumes et traditions de cette région du monde grâce à des moments de partage authentiques avec les habitants qui ont brisé les barrières culturelles. Ces découvertes ont enrichi le regard des jeunes sur la diversité culturelle.

À l'issue de ce projet, un documentaire a été réalisé, retraçant l'aventure vécue par ces jeunes au Népal. Ce film met en lumière leurs efforts, leurs rencontres avec les populations locales, et les défis sportifs et humanitaires relevés dans le cadre de ce trek.

Pour partager cette expérience, des rencontres et des projections seront organisées avec les partenaires, les élus, et les habitants du territoire. Ces événements permettront de présenter le documentaire, de revenir sur les différentes étapes du projet, et d'échanger sur les retombées positives, tant pour les jeunes participants que pour le territoire du Cantal.

**De plus, cette initiative sera mise en lumière au-delà du territoire grâce à des reportages télévisés qui viendront élargir la portée de ce projet.**

Subventions publiques	
Sumène Artense communauté	14 896 €
ETAT (Fonds pour le développement de la vie associative)	7 000 €
Conseil départemental du Cantal	3 500 €
Mairie de Champs sur Tarentaine Marchal	200 €
Mairie de Champagnac	500 €
Mairie de Bassignac	250 €
Mairie d'Antignac	100 €
TOTAL	26 446 €

Dons Associatifs	
Association danse Ydes	400 €
Association enfants envolés	750 €
Association parents d'élèves du collège	2 000 €
Association Auver' Bike	500 €
Association 158	91 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 741 €</b>

Subventions privées	
AMB Garage	500 €
Voyages VIZET	300 €
MP Design	500 €
Juillard patrimoine	900 €
Atelier Miam	200 €
Crédit Agricole	3 500 €
Olivier MIRANDA	500 €
Voyages SEYT	100 €
Aurimat	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>

Autres recettes	
Bénéfices des repas/randonnée (avril à Vendes)	3 800 €
Stand au festival C'Mouvoir	120 €
Stand Tous en Piste	449 €
Ventes d'articles	2 365 €
Cagnotte en ligne	2 795 €
Soirée des partenaires du 05 octobre	4 556 €
Participation des jeunes	4 000 €
Auto-financement Montagne et pleine nature	3 000 €
Tombola	320 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 405 €</b>

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>59 092 €</b>
---------------------	-----------------

## ACTION SOCIALE

---

### 47. Signature de convention avec la région AURA pour les transports scolaires

Monsieur le Président rappelle que la Région AURA est l'autorité organisatrice de la mobilité compétente de plein droit pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des services s'exécutant intégralement à l'intérieur des ressorts territoriaux des autres autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

La Région a souhaité renouveler son partenariat avec Sumène Artense communauté pour assurer un service de proximité à l'usager, visant à l'amélioration des services qui lui sont offerts ainsi qu'à l'optimisation et l'adéquation locale de la gestion de ses circuits de transport scolaire.

Monsieur le Président donne lecture de la **Convention** qui a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de la délégation, par la Région, d'une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à Sumène Artense communauté

La Convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025 et prendra automatiquement fin à l'issue de la dixième année. Sumène Artense communauté dispose toujours de la faculté de prendre en charge tout ou partie du montant de la participation familiale des usagers. Dans cette hypothèse, elle détermine et assume seule les conséquences financières de cette prise en charge et la mise en œuvre du versement aux familles.

La Convention ne donne lieu à aucune allocation de moyens financiers de la Région vers Sumène Artense communauté. La Région supporte intégralement le coût des services de transport scolaire.

A l'exception de la Plateforme et des autres logiciels métiers dont la Région permet l'utilisation à Sumène Artense communauté, cette dernière exerce la convention avec les moyens humains et matériels qui lui sont propres.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région AURA pour l'organisation des transports scolaires pour une durée de 10 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région AURA pour l'organisation



- des transports scolaires pour une durée de 10 ans
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **48. Signature de l'avenant de prolongation de l'OPAH**

Vu l'avis du préfet de région, délégué régional de l'Anah

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en date du 5 décembre 2024 ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR Sumène-Artense, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 sur le site Internet de Sumène Artense communauté [www.sumene-artense.com](http://www.sumene-artense.com) ainsi qu'en affichage papier au siège administratif de Sumène Artense communauté situé 21 rue du Calalet 15240 SAINES et dans les 16 mairies du territoire, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'OPAH-RR signée entre Sumène Artense communauté, l'Etat et l'Anah arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Sumène Artense communauté s'est engagée depuis l'année 2020 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale avec l'Etat et l'ANAH. Cette opération, dont la convention initiale de 3 ans a été signée le 1er juillet 2020 s'est achevée le 31 décembre 2022. Une demande de prolongation de deux années supplémentaires, soit les années 2023 et 2024, a été actée par avenant le 28 octobre 2022. L'OPAH RR arrive donc à échéance au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté sollicite une prolongation exceptionnelle de l'OPAH RR actuelle pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer une continuité de service aux habitants du territoire dans l'attente de la mise en place d'un pacte territorial.

Cette prolongation de l'OPAH via un avenant est motivée par le fait que le nouveau dispositif des pactes territoriaux vient modifier le fonctionnement actuel des OPAH dès le 1er janvier 2025. La future organisation territoriale n'est pas encore déterminée à l'heure actuelle, notamment au niveau du Conseil Départemental du Cantal porteur du Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et son lien avec les collectivités.

Cette incertitude a un impact fort sur le territoire de Sumène Artense communauté : l'OPAH actuelle s'achève au 31 décembre 2024 et en l'état actuel des choses aucun autre dispositif ou organisation n'est prévu sur le territoire, ce qui remet en cause les actions entreprises par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président souligne que l'habitat est un axe majeur et fort de la politique de développement territorial que Sumène Artense communauté souhaite poursuivre et ainsi soutenir fortement les actions en matière d'habitat. Cette politique en matière d'habitat se retranscrit au travers des actions entreprises dans

le programme « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison opérationnelle via l'Opération de Revitalisation Territoriale dans laquelle la volonté de poursuivre la dynamique autour de l'OPAH est inscrite depuis sa signature.

L'habitat est également un sujet majeur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur lequel un travail d'identification de la vacance et d'optimisation du foncier est en cours de réalisation. Enfin plusieurs communes du territoire réhabilitent régulièrement leurs logements communaux ou créent des logements passerelles pour compléter les actions entreprises par la Communauté de communes.

Cet avenant de prolongation de l'OPAH RR pour une durée d'un an, permettra à la fois de travailler sereinement avec le Conseil Départemental du Cantal et les autres territoires pour intégrer le SPRH et ses volets 1, 2 et 3 tout en continuant à bénéficier de la dynamique autour de l'OPAH RR pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise que le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée d'exécution de l'OPAH-RR d'une année supplémentaire ;
- de définir des objectifs et des enveloppes financières sur cette période supplémentaire.

Les objectifs de réalisation sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	prévisionnel	prévisionnel	
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>19</b>	<b>44</b>	<b>39</b>	<b>28</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>240</b>
• dont logements indignes ou très dégradés	1	1	7	6	7	6	28
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	13	24	19	9	17	25	107
• dont aide pour l'autonomie de la personne	5	19	13	13	31	24	105
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>19</b>
• dont logements indignes ou très dégradés	1		3	1	3	3	11
• dont logements dégradés	3						3

• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique			3	1			4
• dont aide pour l'autonomie de la personne		1					1
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>							
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>34</b>	<b>152</b>
• dont PO	14	25	25	15	24	31	134
• dont PB	4		6	2	3	3	18
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC							

Monsieur le Président présente également les engagements financiers de l'ANAH et de Sumène Artense communauté :

**Engagements financiers de l'ANAH :**

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	Total
<b>AE prévisionnelles</b>	<b>280 228 €</b>	<b>407 200 €</b>	<b>604 186 €</b>	<b>420 022 €</b>	<b>1 241 808 €</b>	<b>1 437 301 €</b>	<b>4 390 745 €</b>
dont aides aux travaux	258 218 €	369 995 €	564 496 €	381 082 €	1 179 936 €	1 376 437 €	4 130 164 €
dont aides à l'ingénierie	22 010 €	37 205 €	39 690 €	38 940 €	61 872 €	60 864 €	260 581 €

Engagements financiers de Sumène Artense communauté :

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	Total
<b>AE prévisionnelles</b>	<b>32 851 €</b>	<b>42 799 €</b>	<b>102 802 €</b>	<b>80 922 €</b>	<b>134 968 €</b>	<b>138 216 €</b>	<b>532 558 €</b>

dont aides aux travaux	21 021 €	22 524 €	79 852 €	59 382 €	119 500 €	123 000 €	<b>425 279 €</b>
dont aides à l'ingénierie	11 830 €	20 275 €	22 950 €	21 540 €	15 468 €	15 216 €	<b>107 279 €</b>

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de l'OPAH d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec l'ANAH
- De valider les engagements financiers et les objectifs de réalisation proposés ci-dessus
- De solliciter les financements auprès de l'ANAH
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de l'OPAH d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec l'ANAH
- Valide les engagements financiers et les objectifs de réalisation proposés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'ANAH
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

#### **49. Signature du marché animation de l'OPAH**

Vu la délibération N°20241205048DE du 5 décembre 2024 validant la prolongation de l'OPAH par le biais d'un avenant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché de prestations de services pour l'animation de l'OPAH arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose de lancer un nouveau marché de prestations de services comprenant l'animation et le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR).

L'opérateur retenu sera l'interlocuteur privilégié dans le cadre de la mise en œuvre du programme et établira une réponse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui souhaitent engager des travaux de réhabilitation de leur habitat privé sous réserve de leur éligibilité aux subventions des différents partenaires de l'opération.

La mission du prestataire est l'animation, la mise en œuvre et le suivi de l'OPAH-RR, tel que défini dans la convention et devra respecter toutes les conditions le concernant. Le candidat devra s'attacher à atteindre les objectifs déterminés avec une méthodologie d'intervention adaptée en termes d'animation et de communication.

Le montant estimatif du marché est fixé à 65 000€ HT

Il est proposé au Conseil :

- De lancer une consultation pour le marché d'animation de l'OPAH et de fixer son montant estimatif à 65 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le lancement d'une consultation pour le marché d'animation de l'OPAH et de fixer son montant estimatif à 65 000€ HT
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## **50. Délibération de principe mise en œuvre d'un pacte territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat cantalien ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des pactes territoriaux

CONSIDERANT le nouveau cadre de contractualisation des missions d'animation et conseil à la rénovation de l'habitat entre l'ANAH et ses partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un Espace Conseil France Rénov sur le Département pour répondre aux enjeux de rénovation des logements privés en termes d'énergie, d'adaptation à la perte d'autonomie et de résorption de l'insalubrité ;

Monsieur le Président rappelle que le service public de performance énergétique de l'habitat CANTAL RENOV ENERGIE lancé en 2021, a pris une place importante parmi les acteurs institutionnels de la rénovation de l'habitat. Avec ses conseillers présents sur l'ensemble du territoire, il permet d'informer et d'orienter en toute neutralité les ménages qui souhaitent réaliser une rénovation énergétique de leur logement.

Ce sont ainsi plus de 8000 contacts qui ont été enregistrés en 35 mois de fonctionnement. L'enjeu est désormais d'améliorer la présence territoriale et d'aller davantage vers les ménages qui en ont le plus besoin afin de leur faciliter l'accès à un accompagnement de qualité et aux aides financières importantes dont les modalités d'accès seront plus contraignantes pour une meilleure efficacité des travaux financés.

Notre département a une réelle marge de progrès en raison du nombre important de logements vacants invisibles sur le marché immobilier et de la médiocre qualité, notamment sur le plan énergétique, des logements proposés. Au-delà du confort des habitants en place, l'enjeu de l'attractivité de notre territoire dépend aussi de sa capacité à loger les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions.

Si l'amélioration thermique est un point essentiel de la rénovation des logements, la question de l'autonomie et de l'insalubrité est également d'actualité dans une part importante de logements vétustes, en partie occupés par une population âgée.

S'il fonctionne pour l'usager, le dispositif articulé entre l'espace conseil France Rénov et les OPAH, est néanmoins peu lisible. C'est pourquoi, en 2025, l'Anah fait évoluer sa contractualisation avec les collectivités locales pour consolider le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', et faciliter l'intervention des collectivités en faveur de la rénovation de leur parc de logements privés.

Ce nouveau partenariat prend la forme de Pactes régionaux et territoriaux, qui permettront aux ménages de trouver partout sur le territoire une offre de service de qualité, pour les informer sur leurs projets d'amélioration de l'habitat. En simplifiant le financement des Espaces conseils France Rénov', l'objectif est de pérenniser ces guichets afin de maintenir partout une information accessible à tous.

La mise en œuvre de ce pacte s'accompagne de la disparition progressive des OPAH telles que nous les connaissons aujourd'hui. Elles seront en effet progressivement intégrées au dispositif sans pour autant limiter l'implication des EPCI qui pourront affirmer et développer leur politique habitat dans le cadre du recrutement de leurs opérateurs. A noter qu'en 2025, aucune OPAH ne devrait être achevée ; le pacte ne prévoira donc que le financement de Cantal renov energie

Le financement de ce Pacte maintiendra le soutien de l'Etat avec une aide de l'ANAH de 50%, que ce soit pour l'espace conseil France Rénov ou les missions des opérateurs recrutés par les EPCI. Le

Département sera attributaire de la subvention de l'ANAH pour les missions d'animation et conseil et les EPCI conventionneront avec l'ANAH pour les missions d'accompagnement

Ainsi, le dispositif opérationnel reste inchangé avec :

- un partage des tâches entre l'espace conseil France rénov et les opérateurs sur les missions d'animation (communication, réunions d'information, salons...) et de conseil (accueil, informations techniques et financières)
- l'accompagnement des ménages (mise en œuvre des projets, suivi des dossiers d'aide jusqu'à la fin des travaux) par les opérateurs pour les opérations éligibles.

Si la convention de pacte territorial doit être validée avant fin mars 2025 et signée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il nous est demandé de donner un accord de principe sur l'engagement de ce nouveau dispositif et sa mise en œuvre à compter de l'année prochaine.

Une convention provisoire est jointe à cette délibération afin de permettre d'en prendre connaissance avant un prochain débat en début d'année prochaine.

Elle intègre notamment un budget prévisionnel qui indique l'implication des différentes parties prenantes.

Il est proposé au Conseil de

- Donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un PACTE TERRITORIAL France RENOV sur l'ensemble du territoire cantalien dont l'approbation interviendra avant le 31 mars 2025, en concertation avec les EPCI porteurs de la compétence Habitat et susceptibles d'engager des missions complémentaires d'animation et conseil.
- Donner un avis favorable à l'inscription des crédits relatifs au Service Public de Rénovation de l'Habitat pour 2025 comme précisés ci-après :
- Donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à l'exécution de ces dépenses.
- Donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à la passation des diverses conventions de financement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

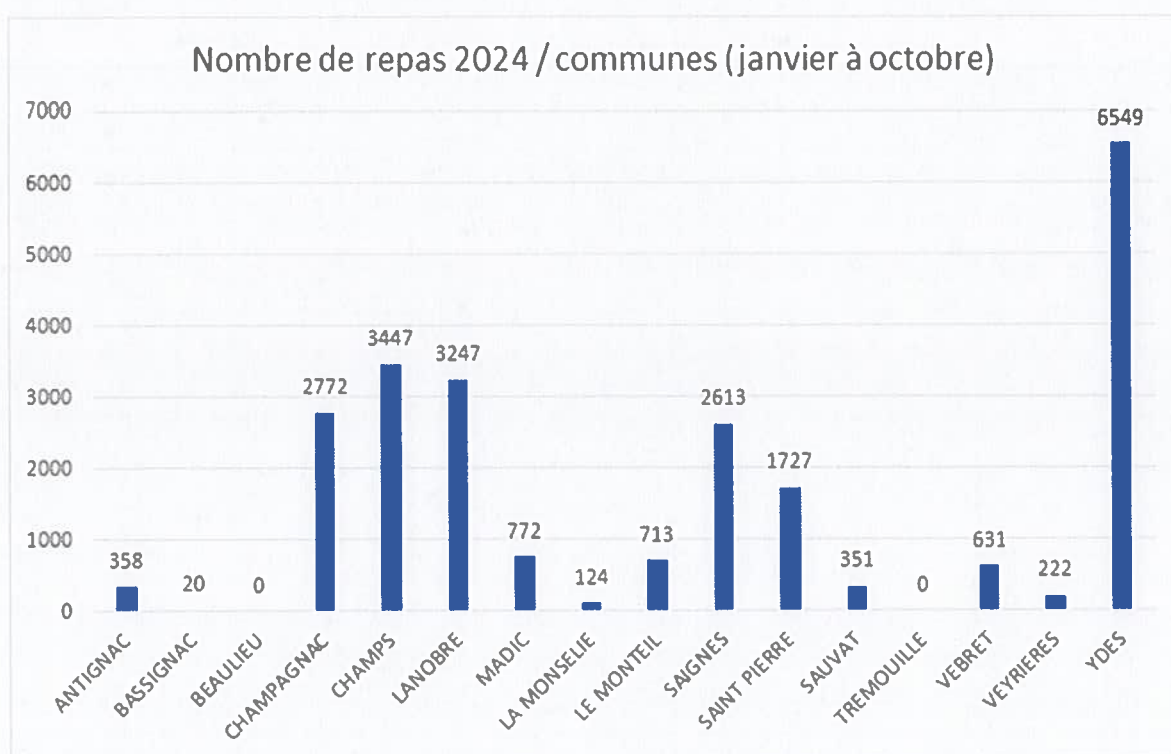
- Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'un PACTE TERRITORIAL France RENOV sur l'ensemble du territoire cantalien dont l'approbation interviendra avant le 31 mars 2025, en concertation avec les EPCI porteurs de la compétence Habitat et susceptibles d'engager des missions complémentaires d'animation et conseil.
- Donne un avis favorable à l'inscription des crédits relatifs au Service Public de Rénovation de l'Habitat pour 2025 comme précisés ci-après :
- Donne délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à l'exécution de ces dépenses.

- Donne délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à la passation des diverses conventions de financement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## 51.Tarifs portage de repas 2025

Monsieur le Président rappelle que le prix actuel d'un repas à domicile est facturé 8 € à un bénéficiaire pour l'année 2024. Cette facturation comprend la fourniture du plateau repas ainsi que la livraison à domicile.

Monsieur le Président précise que le nombre de repas distribués est stable sur l'année et s'élève à 23 546 repas du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2024.



Monsieur le Président rappelle l'augmentation des charges pour la Communauté de communes à savoir :

- forte augmentation du prix du carburant,
- hausse du coût du prix du repas dans le cadre du nouveau marché (5,79€ HT contre 5.93€ HT pour le nouveau marché)
- augmentation des prix de la main d'œuvre pour l'entretien des véhicules de services
- l'augmentation des charges salariales des agents affectés à ce service,



Le coût pour Sumène Artense communauté augmente de façon significative, pour autant le nombre d'usagers de ce service est également en forte hausse.

Le nombre de repas total pour 10 mois de l'année 2024 (janvier à octobre) sur le territoire de Sumène Artense est de 23 546€, multiplié par un tarif de 8,00 €, cela représente un montant de recettes égal à 188 368,00 €. Le montant des factures pour la préparation des repas 2024 (entre janvier et octobre) versé à SOLANID s'élève à 133 840,78 €, il faut ajouter à cela les frais de carburant, d'entretien de véhicule et frais de personnel.

Il est proposé au Conseil de maintenir le prix du repas à 8 € pour l'année 2025 afin de poursuivre l'engagement de Sumène Artense communauté en matière d'action sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Fixe le tarif du portage de repas à 8€ pour l'année 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Mise en ligne nouveau site Internet de Sumène Artense communauté**

Le nouveau site internet de Sumène Artense communauté est en ligne depuis début novembre, est consulté par plus de 250 visiteurs uniques par semaine. Ce site réalisé par l'agence Stratis remplace une version devenue obsolète pour offrir une navigation fluide, y compris sur smartphone.

Il est organisé autour de cinq rubriques :

- La collectivité,
- Vivre et habiter,
- Agir pour l'environnement,
- Travailler et entreprendre,
- Découvrir et se divertir.

Parmi les nouveautés : réservation d'événements, abonnement à une newsletter, formulaires simplifiés, etc.

Pour que les habitants aient accès à une information à jour, les communes sont invitées à vérifier les informations qui concernent l'intercommunalité sur leur propre site :

- mettre à jour l'adresse, le téléphone, le logo de Sumène Artense communauté

- renvoyer directement aux pages du site de Sumène Artense communauté pour les sujets qui relèvent des compétences communautaires (PLUi, gestion des déchets, accueil de loisirs, etc.)

La chargée communication de Sumène Artense se tient à disposition des personnes en charge des sites internet de chaque mairie.

- **Motion contre l'accord du MERCOSUR**

Monsieur le Président de la République

Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement

Par la présente nous demandons au Président de la République et au Gouvernement de prendre des mesures urgentes afin de :

- Empêcher la conclusion de l'accord EU-MERCOSUR ;
- Refuser toute tentative de la Commission Européenne visant à diviser l'accord pour contourner notre droit de véto ;
- Utiliser ce droit de véto lors du Conseil de l'Union européenne dans le but de protéger notre agriculture et nos territoires

C'est pourquoi l'ensemble des membres du Conseil communautaire de Sumène Artense communauté s'opposent à l'accord EU-MERCOSUR.

- **Motion contre la carte scolaire**

Le projet de carte scolaire pour la rentrée de 2025, présenté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du Cantal, prévoit, pour notre territoire, la suppression de 2 postes dans les écoles.

**Considérant** la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Éducation nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

**Considérant** les données statistiques qui témoignent du dynamisme démographique et économique du territoire de Sumène Artense communauté

**Considérant** les efforts conséquents engagés par Sumène Artense communauté et les communes qui la composent pour rendre le territoire attractif dont les objectifs sont notamment la revitalisation des centres-bourgs afin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants,

**Considérant** les efforts et investissements des communes, soutenus par l'État, pour rendre les écoles du territoire attractives,

**Considérant** que la fermeture de certaines classes va conduire à allonger encore les trajets que les enfants et les parents auront à réaliser pour se rendre à l'école chaque jour,


**Considérant** que la décision de fermer certaines classes va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement,

**Considérant** que la décision de fermer certaines classes va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire communautaire, notamment en milieu rural et de moyenne montagne,

C'est pourquoi l'ensemble des membres du Conseil communautaire de Sumène Artense communauté s'opposent aux fermetures de classes prévues à la rentrée 2025 sur le territoire et demandons aux Services de l'Education Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves.

La séance est levée à 22h50

Le Président

  
Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

  
Gilles RIOS